

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(107^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 9 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. Nomination à la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes (p. 7357).

2. Questions orales sans débat (p. 7357).

M. le président.

LIAISON ROUTIÈRE TOULOUSE-CASTRES-MAZAMET

Question de M. Bonnacarrère (p. 7357)

MM. Philippe Bonnacarrère, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

TRONÇON OUEST DE L'AUTOROUTE A 86

Question de M. Guillet (p. 7358)

MM. Jean-Jacques Guillet, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE ENTRE DOLE ET BOURG-EN-BRESSE

Question de M. Barbier (p. 7359)

MM. Gilbert Barbier, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'USINE MONTBARD INOX

Question de Mme Muguette Jacquaint (p. 7360)

MM. Daniel Colliard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

AIDE ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DU VALENCIENNOIS

Question de M. Carpenier (p. 7361)

MM. René Carpenier, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

REMISE EN ÉTAT DES HOUILLÈRES DU NORD

Question de M. Kucheida (p. 7363)

MM. Claude Bartolone, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

HÉBERGEMENT DES SANS DOMICILE FIXE EN RÉGION PARISIENNE

Question de M. Bartolone (p. 7364)

M. Claude Bartolone, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE ET DE MOSELLE

Question de M. Lapp (p. 7366)

M. Harry Lapp, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

COTISATIONS SOCIALES DES ARTISTES ET AUTEURS

Question de M. Gest (p. 7367)

M. Alain Gest, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

SITUATION DU PERSONNEL INFIRMIER DES SERVICES DE RÉANIMATION

Question de M. Daniel (p. 7368)

M. Christian Daniel, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

MODIFICATION DU CODE ÉLECTORAL

Question de M. Masson (p. 7368)

MM. Jean-Louis Masson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

TRAVAIL CLANDESTIN DANS LES INDUSTRIES DU TEXTILE

Question de M. Fanton (p. 7370)

MM. André Fanton, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

GESTION DES QUOTAS DE PRODUCTION LAITIÈRE

Question de M. Lemoine (p. 7371)

MM. Jean-Claude Lemoine, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

RÔLE ET MOYENS DES COMITÉS DE MASSIF

Question de M. Briane (p. 7373)

MM. Jean Briane, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES POUR L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE DU LOT

Question de M. Bernard Charles (p. 7374)

MM. Bernard Charles, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

MARCHÉS INTERNATIONAUX DE MATIÈRES PREMIÈRES

Question de M. Guillaume (p. 7374)

MM. François Guillaume, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POSTES DE DOCUMENTALISTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Question de M. Bateux (p. 7376)

MM. Jean-Claude Bateux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Question de M. Daubresse (p. 7377)

MM. Marc-Philippe Daubresse, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SITUATION FINANCIÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Question de M. Lenoir (p. 7378)

MM. Jean-Claude Lenoir, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE PAR L'AGENCE FRANCE-PRESSE

Question de M. Sarre (p. 7380)

MM. Georges Sarre, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

3. Ordre du jour (p. 7381).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION À LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

M. le président. J'informe l'Assemblée, qu'en application de l'article 25 du règlement, la nomination de M. Aimé Kerguéris comme membre de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués : la commission des affaires étrangères, la Commission des lois, la commission de la production, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ainsi qu'un groupe d'études.

LIAISON ROUTIÈRE TOULOUSE-CASTRES-MAZAMET

M. le président. M. Philippe Bonnacarrère a présenté une question, n° 228, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bonnacarrère attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le développement des infrastructures routières dans la région Midi-Pyrénées et plus particulièrement dans le Tarn, afin de poursuivre le désenclavement de la ville d'Albi et du Castrais.

« En Albigeois, la RN 88 reliant Toulouse à Albi est traitée comme un programme national prioritaire.

« L'accélération de la modernisation de la liaison routière Toulouse-Castres-Mazamet dans une perspective de mise en deux fois deux voies est aussi très importante pour le Tarn.

« Le développement d'un axe vers la Méditerranée serait un atout supplémentaire correspondant à une vocation naturelle du Tarn.

« Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à l'inscription au XI^e Plan :

« 1^o) Du maximum des travaux sur Castres-Toulouse mais aussi des acquisitions foncières pour la suite du tracé ;

« 2^o) De la demande conjointe d'étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire par les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon concernant l'axe Albi-Castres-Mazamet-Méditerranée, la RN 112. »

La parole est à M. Philippe Bonnacarrère, pour exposer sa question.

M. Philippe Bonnacarrère. Je souhaiterais interroger M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le désenclavement de la région Midi-Pyrénées et plus particulièrement du département du Tarn.

Trois axes essentiels traversent ce département. Le premier est la RN 88, c'est-à-dire la grande voie qui relie Toulouse à Lyon, aujourd'hui rebaptisée A 68. A cet égard, monsieur le ministre je tiens à vous remercier, M. le Premier ministre et vous, pour l'effort que vous avez annoncé à Nantes. J'espère que, vous pourrez dans quelques jours, nous indiquer les résultats obtenus dans le cadre des arbitrages financiers.

Le deuxième axe est la RN 126, qui relie le bassin de Castres-Mazamet, dont le district représente environ 100 000 habitants et qui est le deuxième bassin industriel de la région Midi-Pyrénées, à Toulouse. Nous en sommes actuellement à la phase finale de négociation du contrat de Plan, et celle-ci semble évoluer dans un sens intéressant pour notre département. Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre ?

Le troisième axe, enfin, est la RN 112, qui assure notre liaison avec la Méditerranée vers le port de Sète, vers les villes de Béziers et de Montpellier. C'est aussi la liaison entre les deux grandes villes du département, Albi et Castres. Quand, monsieur le ministre, des interventions lourdes permettant de moderniser cette liaison seront-elles envisagées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, s'agissant de la RN 88, le Premier ministre a effectivement bien voulu, au-delà des contrats de plan Etat-régions, dégager une enveloppe de crédits de 1,6 milliard de francs pour l'instant. Et il n'est pas dit que le Premier ministre n'ira pas un peu au-delà de cette somme pour la RN 88, la route Centre-Europe-Atlantique et la route des estuaires. Certes la répartition est déjà à peu près arrêtée, mais le montant de l'enveloppe n'étant pas fixe, nous reviendrons devant l'Assemblée dès que la répartition aura été faite non seulement entre les trois axes mais également entre les régions pour chacun de ces trois axes. Je sais, monsieur le député, l'attention que vous portez à ce dossier.

S'agissant de la RN 126, je tiens à vous dire que le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité pour les villes de Castres et de Mazamet de disposer de

7338
bonnes liaisons routières avec Toulouse. Il considère que la route nationale 126 constitue un axe essentiel de désenclavement.

C'est pourquoi un avant-projet sommaire d'itinéraire, en cours d'approbation, vient de faire l'objet d'une concertation à l'échelon régional dans le cadre d'une première phase d'études.

Le parti d'aménagement à long terme, retenu à l'issue de cette première phase, consiste à aménager à deux fois deux voies l'ensemble de cet itinéraire avec carrefours dénivelés, en lui attribuant un statut de route express, ce qui est vraiment indispensable.

L'itinéraire Toulouse-Castres-Mazamet n'emprunte pas la section de la RN 126 comprise entre Toulouse et Maurens-Scopont. Il utilise l'autoroute A 68 en service de Toulouse à Gragnague, la future bretelle autoroutière de Castres, et l'aménagement des routes départementales 20 et 42 dans la vallée du Girou.

Au stade de cette première phase, la mise à deux fois deux voies de l'ensemble de l'itinéraire, par un aménagement sur place ou par la création de déviations d'agglomérations, est estimée à 1,7 milliard de francs, non compris les sections d'autoroutes concédées. Il nous faudra donc trouver cette somme, hélas !

Les esquisses actuelles du prochain contrat de plan permettent d'envisager entre 450 et 500 millions de francs de travaux sur la liaison Toulouse-Castres-Mazamet au cours des cinq prochaines années, c'est-à-dire un peu moins du tiers de ce qu'il faut, mais c'est déjà commencer de manière concrète et sérieuse la réalisation.

S'agissant enfin de la route nationale 112, qui relie, comme vous le rappeliez, Albi, Castres, Mazamet à la Méditerranée, à Béziers, Montpellier et Sète, je dois tout d'abord vous préciser que la priorité de l'Etat, en matière de politique d'investissement sur les routes nationales, consiste à aménager le réseau des liaisons structurantes, tel qu'il a été défini par le schéma directeur routier national.

Par conséquent, hormis quelques opérations ponctuelles, et compte tenu à la fois de l'intérêt local présenté par cet itinéraire et des niveaux de trafics qu'il supporte, l'Etat ne peut envisager de réaliser des aménagements lourds à moyen terme sur cet axe.

Néanmoins, des aménagements de type qualitatif - rectifications de virages, aménagements de carrefours, créneaux de dépassement - doivent absolument être réalisés. Ils pourront être financés sur la RN 112 au titre du prochain contrat de plan.

Dans ce cadre, je puis vous indiquer que je suis favorable à ce que des crédits d'études permettent d'identifier clairement les opérations les plus prioritaires. Puisqu'il risque de ne pas y avoir avant très longtemps un programme d'ensemble, nous avons intérêt à multiplier les petits programmes et à rendre ainsi la RN 112 praticable.

M. Philippe Bonnacarrère. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

TRONÇON OUEST DE L'AUTOROUTE A 86

M. le président. M. Jean-Jacques Guillet a présenté une question, n° 231, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, sur les conditions du blocage à l'ouest de la région Ile-de-France de l'autoroute A 86.

« Le bouclage de cette autoroute apparaît, à l'évidence, nécessaire. Mais il se heurte, à l'ouest, à l'opposition des élus, tant des Hauts-de-Seine que des

Yvelines, et des riverains qui estiment, à juste titre, que le souci de protection de l'environnement et du cadre de vie dans un secteur où il devrait pourtant être une considération majeure, n'a pas véritablement, jusqu'à présent, conduit les pouvoirs publics à examiner toutes les possibilités de tracé. En avril 1993, le président du conseil régional d'Ile-de-France a demandé cependant à M. Pierre Giraudet d'effectuer une mission de réflexion dans ce sens. Dans ses conclusions, M. Giraudet remarque que « la zone où doit se développer le bouclage de l'A 86 est exceptionnelle, alliant un site naturel remarquable aux richesses du passé historique de Versailles.

« Tout justifie donc que ce dernier tronçon de l'A 86 soit, fût-ce à très haut coût, réalisé en souterrain et que, même au niveau des échangeurs, la plus grande précaution soit prise.

« Ce rapport privilégie le projet de tracé mixte, un tracé poids lourds avec échangeur avec l'A 13 à Rocquencourt, un tracé véhicules légers avec échangeur avec l'A 13 à la hauteur de Vaucresson.

« Avant qu'une décision définitive soit prise, il lui demande si les études ont été réellement approfondies pour la réalisation d'un tracé ouest, d'un coût identiques de 9,7 milliards de francs, réunissant par Rocquencourt les chaussées destinées aux poids lourds et aux véhicules légers.

« Il demande par ailleurs si l'examen d'une solution sans péage, permettant à un trafic plus important d'être absorbé par l'A 86, a été sérieusement envisagée. »

La parole est à M. Jean-Jacques Guillet, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Guillet. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, encore un problème routier, un problème d'autoroute et un problème délicat puisqu'il se pose depuis vingt ans aux habitants et aux élus de l'ouest de la région Ile-de-France. Je veux parler du bouclage de l'A 86 dont il est question depuis d'une vingtaine d'années et que chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître nécessaire voire particulièrement urgent. Le problème du tracé reste néanmoins posé.

En liaison avec la société Cofiroute qui, entre-temps, est devenue le concessionnaire pressenti, les services de l'équipement ont proposé des tracés différents, l'un notamment à ciel ouvert et dont l'échangeur avec l'A 13 était situé sur le territoire de la commune de Marne-la-Coquette. Or ce site, particulièrement exceptionnel, puisqu'il s'agit du plateau de Versailles et de l'environnement immédiat du château de Versailles, doit être sauvegardé. La protection de cette région n'est du reste pas un simple problème local ou régional, mais un problème national.

Dans un deuxième temps, une concertation avec les élus et les associations de défense de l'environnement - instaurée qu'en 1992, il faut le signaler - a permis de définir un second tracé un peu plus à l'Ouest qui dégageait les emprises sur la commune de Marnes-la-Coquette.

Cependant, l'ensemble des élus de la région considèrent qu'un tracé encore plus à l'Ouest n'a pas été suffisamment étudié. Les conclusions de M. Pierre Giraudet, qui a été chargé par le conseil régional d'Ile-de-France et par le conseil général des Yvelines d'une mission de réflexion sur cette question, semblent d'ailleurs aller dans le même sens. C'est dommage, monsieur le ministre, car ce tracé ouest pourrait avoir de sérieux avantages.

En effet, en termes de coût, il est sensiblement identique au tracé actuellement retenu et qui est également souterrain : 9,7-9,8 milliards de francs environ d'après les études de M. Giraudet - chiffres particulièrement importants, il faut le souligner.

En termes d'aménagement du territoire, et l'aménagement de la région Ile-de-France n'est pas négligeable à cet égard, on peut penser que le tracé ouest serait un axe un peu plus structurant que celui qui est actuellement retenu.

En termes de rationalité, il paraît plus logique de choisir un tracé qui réunisse les deux voies destinées aux poids lourds et aux véhicules légers. Je rappelle que le tracé actuellement retenu sépare en deux parties complètement différentes - c'est ce qu'on appelle le tracé mixte - la voie souterraine destinée aux véhicules légers et celle qui est affectée aux poids lourds.

Dernier point, enfin, celui du péage : est-il envisageable ou non de réaliser cette portion souterraine, donc particulièrement coûteuse, en dehors du péage, sachant que l'équipement de l'A86 doit être considéré comme un tout ? Monsieur le ministre, il ne s'agit pas que d'un problème de sauvegarde d'un environnement local. Le problème est régional, voire national. Il faut considérer l'ensemble de l'équipement de l'A 86, et des avantages qu'il peut présenter pour l'ensemble de la nation. Dans ce contexte, ne peut-on pas envisager, malgré les coûts, une solution sans péage ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, le maillon ouest de l'autoroute A 86 entre Rueil-Malmaison et Pont-Colbert, à Versailles, figure en effet, comme vous l'avez rappelé, au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France depuis 1976.

Dans le cadre du programme d'actions immédiates pour l'Ile-de-France, mis en place en 1989, il a été décidé que la mise en service de ce tronçon devrait intervenir le plus vite possible, permettant ainsi le bouclage du périphérique d'Ile-de-France. La réalisation de ce tronçon est en effet nécessaire pour assurer dans de bonnes conditions les déplacements de banlieue à banlieue liés, notamment, au développement de l'ouest parisien.

Conscient du caractère exceptionnel - c'est vrai - des sites traversés, le Gouvernement a affirmé la nécessité de ne concevoir ce bouclage qu'avec d'importantes sections en tunnel. Il a également été décidé de recourir à la concession. Nous ne parviendrons pas, en effet, à financer autrement cette réalisation, je vous l'indique tout de suite. Si nous voulons une réalisation de qualité, il faudra, hélas ! qu'elle soit à péage. Tel sera d'ailleurs de plus en plus le cas dans la région parisienne. Mais ainsi chacun sera mis face à ses responsabilités, car plus les autoroutes sont gratuites, plus les exigences sont élevées. Je précise que le coût est actuellement évalué en investissement à 10 milliards de francs, environ, c'est-à-dire quasiment les trois quarts d'une année entière d'autorisations d'emprunt des autoroutes concédées. Ce n'est déjà donc pas un cadeau pour l'ensemble des autres régions de France que de procéder ainsi.

Mon prédécesseur a, par décision du 30 juillet 1992, adopté un tracé selon un scénario dit mixte, comprenant deux tunnels : une liaison souterraine directe entre Rueil et Pont-Colbert, réservée aux véhicules légers, et une liaison souterraine entre Rueil et l'autoroute A 12 pour les autres véhicules.

Une phase de concertation publique a alors eu lieu à l'automne 1992 sur la base de ce tracé. Les observations recueillies à cette occasion ont été examinées de manière très approfondie et ont permis d'améliorer sensiblement le projet, notamment quant à l'insertion des échangeurs dans l'environnement.

Par ailleurs, et comme vous l'avez rappelé, M. Giraudet a déposé cet été le rapport de la mission d'expertise sur le projet qui lui avait été confié par le conseil régional d'Ile-de-France et le conseil général des Yvelines.

Au terme de ce rapport, il a été estimé qu'un tracé situé entièrement à l'ouest de Versailles s'éloignait trop de Paris pour constituer le véritable bouclage de l'A 86, qui est la finalité de l'opération.

Ce rapport m'a également permis d'adapter le projet dans le sens d'une meilleure efficacité. C'est ainsi que le tube ouest entre Rueil et Versailles, initialement prévu pour les seuls poids lourds, sera ouvert à tous les véhicules.

En outre, le creusement des tubes est et ouest sera engagé simultanément. Ce dispositif est de nature à améliorer la protection de l'agglomération versaillaise vis-à-vis des trafics tangentiels entre Saint-Quentin-en-Yvelines et La Défense.

C'est sur ces bases que sera lancée prochainement la procédure d'enquête publique de cette importante réalisation. Par ailleurs, un nouvel emplacement intéressant pour l'échangeur entre l'A 13 et l'A 86 a été proposé.

L'ensemble du projet, qui tient compte, le plus largement possible, tant de la concertation réalisée en amont que du rapport de M. Giraudet, sera présenté dans un délai très rapproché, par les préfets aux élus concernés. J'espère que, de cet ultime dialogue sortira le meilleur projet possible pour que l'on puisse enfin boucler cette liaison de l'Ouest parisien et ne plus en parler.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Guillet.

M. Jean-Jacques Guillet. Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse très précise, mais elle ne me satisfait pas entièrement. Je continuerai donc à suivre le dossier avec beaucoup d'attention.

TRACÉ DE L'AUTOROUTE ENTRE DOLE ET BOURG-EN-BRESSE

M. le président. M. Gilbert Barbier a présenté une question, n° 239, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Barbier à l'honneur d'exposer à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que l'annonce d'une enveloppe de 14 milliards de francs pour la construction de nouveaux tronçons autoroutiers donne de l'espoir à la région du Jura, dont l'économie est faite de nombreuses petites et moyennes industries souffrant de leur isolement.

« La réalisation de la première tranche de l'autoroute A 39 Dijon - Dole devrait aboutir à une ouverture de ce tronçon en fin d'année 1994. En revanche, la procédure administrative concernant le deuxième tronçon Dole - Bourg-en-Bresse semble piétiner et la déclaration d'utilité publique n'est toujours pas prononcée.

« Aussi souhaite-t-il, d'une part, avoir l'assurance d'une signature imminente de la DUP et que le tracé retenu sera bien Dole - Bourg-en-Bresse et, d'autre part, connaître l'échéancier de ce dossier et la date prévisible d'ouverture à la circulation de cet axe autoroutier. »

La parole est à M. Gilbert Barbier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Barbier. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, il s'agit encore d'une question autoroutière.

L'annonce d'une enveloppe de 14 milliards de francs pour la construction de nouveaux tronçons autoroutiers témoigne de l'engagement concret du Gouvernement dans une politique de désenclavement de régions quelque peu oubliées jusqu'à maintenant.

La réalisation de la première tranche de l'autoroute A 39 est en bonne voie d'achèvement et cela devrait permettre l'ouverture de ce tronçon à la fin de 1994. En revanche, nous demeurons inquiets quant à la construction du deuxième tronçon qui doit relier Dole et Bourg-en-Bresse. Ces inquiétudes sont d'ailleurs partagées par mon collègue Jacques Boyon, présent ce matin, qui s'associe à ma question, car nous sommes, si je puis dire, situés aux deux bouts de la chaîne.

Il semble, en effet, que la procédure administrative concernant cette construction piétine puisque la déclaration d'utilité publique n'a toujours pas été prise. Or je vous rappelle que ce tronçon est capital pour le désenclavement de la chaîne jurassienne. Sa réalisation est particulièrement urgente; elle est attendue avec impatience par les nombreuses PMI de ce secteur qui souffrent beaucoup de ce désenclavement.

Vous savez, en outre, que l'A 39 constituera, dans les années à venir, un itinéraire de délestage de l'A 6 qui, à certaines périodes de l'année, est particulièrement chargée entre Beaune, Chalon-sur-Saône et Lyon; elle est même fréquemment le théâtre d'accidents dramatiques.

Il paraît aujourd'hui matériellement impossible de mettre en service le tronçon Dole - Bourg-en-Bresse à la fin de 1997, comme cela était initialement prévu. Or le décalage dans sa réalisation pose de graves problèmes sur le réseau routier situé en aval des deux extrémités et provoque des engorgements.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous donniez des précisions sur l'échéancier du déroulement des travaux et sur le « phasage » envisagé et que vous nous indiquiez la date prévisible de mise en service de ce tronçon autoroutier. Je voudrais aussi avoir l'assurance que la déclaration d'utilité publique sera signée très prochainement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement des transports et du tourisme. Monsieur le député, en répondant aux deux bouts de la chaîne, c'est-à-dire à vous-même et à Jacques Boyon, permettez-moi de souligner combien j'ai plaisir à m'adresser pour la troisième fois ce matin à des parlementaires qui réclament des infrastructures ce qui est toujours une joie sincère pour le ministre de l'équipement.

Je suis heureux de pouvoir vous rassurer totalement sur l'évolution du projet auquel j'attache une importance toute particulière compte tenu du double intérêt qu'il revêt : son intégration dans le grand itinéraire Nord-Sud qui doit relier Dijon, Grenoble et Sisteron et son rôle local de facteur de développement de l'ensemble de la région.

Le projet de décret d'utilité publique vient d'être examiné par le Conseil d'Etat. Il pourra donc être signé dans les prochaines semaines, soit avant la fin de l'année, soit dès les premiers jours du mois de janvier. Il a été élaboré sur la base du tracé qui a été soumis à enquête publique.

Par ailleurs, je peux vous indiquer que le conseil de direction du fonds de développement économique et social a récemment confirmé que, grâce à l'enveloppe dégagée par le Premier ministre - vous en avez parlé - la totalité de cette opération serait lancée au titre du programme de l'année 1994. Les conditions sont donc à présent réunies pour que le concessionnaire autoroutier prenne dès maintenant toutes les dispositions nécessaires afin que cette réalisation soit mise en œuvre dans les délais les plus courts.

On peut ainsi espérer que, sauf problèmes particuliers, - mais il n'y a aucune raison pour qu'il y en ait - la mise en service de ce tronçon pourra intervenir dans le courant de l'année 1998, sans doute au cours du premier semestre.

J'espère, monsieur le député, que vous apprécierez à leur juste valeur ces éléments d'information qui démontrent la volonté de l'Etat de réaliser, le plus rapidement possible, cet itinéraire indispensable au développement économique de votre région.

M. Gilbert Barbier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS L'USINE MONTBARD INOX

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 232, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunication et du commerce extérieur, sur le fait que trois importants producteurs de tubes en Europe, Dalmine (Italie), Mannesmannrohren (Allemagne), Vallourec (France), ont décidé de réunir leurs activités tubes sans soudure.

« A l'issue de la procédure réglementaire, la Commission européenne a émis de nombreux arguments contre ce projet et demandé des informations complémentaires.

« Dans un contexte de surcapacité dans la production mondiale de tubes inox, l'appréciation de Bruxelles peut conduire à un refus prochain.

« Dans une telle hypothèse, l'usine "Montbard Inox", filiale de Vallourec, supprimerait 428 emplois.

« Ce qui est en cause, c'est l'indépendance de notre pays pour une production concernant directement l'équipement des centrales nucléaires.

« N'est-il pas possible de parvenir à un accord qui respecte les intérêts des pays, des entreprises et des salariés concernés ?

« Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour impulser un débat avec les salariés de l'usine et les élus, pour favoriser des accords de coopération mutuellement avantageux. »

La parole est à M. Daniel Colliard, suppléant Mme Muguette Jacquaint, pour exposer la question de celle-ci.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir excuser Mme Muguette Jacquaint, dont la question concerne Vallourec.

Les trois importants producteurs de tubes en Europe, Dalmine en Italie, Mannesmannrohren en Allemagne et Vallourec en France, ont annoncé, le 19 janvier dernier, leur intention de réunir leurs activités de réalisation de tubes sans soudure dans une société commune.

Ce projet a été soumis aux autorités européennes, lesquelles ont, dans un rapport du 29 octobre dernier, émis un certain nombre de réserves et présenté beaucoup d'arguments contre. Néanmoins, la décision finale n'est pas prise ; elle devrait intervenir au mois de janvier.

Le groupe Vallourec justifie ce projet de regroupement par l'existence d'une surproduction mondiale de tubes inox et par les difficultés financières de la société Montbard Inox.

Quelle que soit la décision de Bruxelles, il faut savoir que de lourdes menaces pèsent sur le site de Montbard en Côte-d'Or, où sont regroupées deux sociétés : Montbard Inox et Valinox-Montbard-Nucléaire, qui occupent respectivement 442 et 205 personnes. Il est question soit de fortes réductions de capacités de production, soit même de la disparition de l'usine de Montbard Inox, avec, en tout état de cause - dans une solution comme dans l'autre -, de nombreux licenciements.

Au-delà même des problèmes sociaux que cela pose, est en cause l'indépendance de notre pays pour une production concernant très directement l'équipement des centrales nucléaires et différents marchés énergétiques, civils et militaires. Comment pourrions-nous accepter que, demain, une centrale nucléaire soit construite sur notre sol avec des tubes venant de l'étranger, alors que nous avons tout le potentiel industriel et humain nécessaire, notamment dans la région Bourgogne avec Framatome à Chalon-sur-Saône et le CEA à Valduc ?

Les salariés de la société Montbard Inox ont déjà fait beaucoup de sacrifices et d'efforts pour améliorer la modernité et l'efficacité de l'usine dont les qualités sont tout à fait comparables à celles de ses concurrents étrangers. Il serait inacceptable qu'un tel potentiel productif vienne à disparaître au motif que la rentabilité financière serait insuffisante. La France serait ensuite dans l'incapacité de répondre aux besoins de ses industries en cas de reprise économique.

Il devient nécessaire que le Gouvernement organise un débat, dont la dimension est d'intérêt national, sur l'avenir de l'industrie du tube avec toutes les parties intéressées. Je pense particulièrement à la direction du groupe Vallourec, aux salariés du site de Montbard, aux élus locaux qui sont plus directement concernés, et à la représentation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je réponds à M. Colliard qui ne manquera pas de transmettre à Mme Muguette Jacquaint la réponse de M. Longuet que je vous présente à sa place, car il est largement engagé dans les négociations du GATT.

Les entreprises Mannesmann, Dalmine et Vallourec ont notifié à la Commission, le 18 août 1993, leur projet de création d'une entreprise commune, dénommée DMV, qui rassemblerait les activités des parties dans le domaine des tubes en acier inoxydable.

La Commission considère que la nouvelle structure de marché issue de l'opération serait propice à un comportement duopolistique entre les parties à l'opération, d'une part, et Sandvik, d'autre part, producteur suédois et actuel leader européen, parce que cette opération accroîtrait sensiblement le niveau de concentration et égaliserait les positions de marché des producteurs précédemment cités. Une politique d'augmentation des prix, que les concurrents présents sur le marché ne pourraient ni ne voudraient contrarier, serait l'effet vraisemblable et néfaste de cette concentration.

Les autorités françaises ne partagent pas cette analyse qui occulte totalement les éléments d'asymétrie entre les positions de DMV et de Sandvik et la position de leader effectif de ce dernier. Cette analyse néglige, par ailleurs, la capacité de réaction des concurrents présents sur le marché tels Tubacex, SBER et Sumitomo, en cas d'entente entre les deux entités mises en cause, ainsi que la pression exercée par des concurrents potentiels, situés notamment en Russie, en Tchécoslovaquie et en Roumanie.

Enfin, la Commission se refuse à prendre en compte, d'une part, l'effort de rationalisation effectué par les entreprises, qui projettent de réduire d'un tiers leurs capacités de production et son impact salutaire sur ce secteur en difficulté ; d'autre part, les risques de disparition qui pèseraient sur ces entreprises si elles ne pouvaient accomplir leur projet de concentration.

De plus, la position adoptée par la Commission sur ce dossier doit être rapprochée de celle qu'elle a prise dans la restructuration de la sidérurgie européenne concernant les mêmes entreprises. En effet, elle ne peut pas, en même temps, inciter les entreprises à se regrouper pour soutenir les prix dans le domaine de l'acier et leur interdire de se grouper dans le domaine des tubes pour survivre à la crise.

La décision finale appartient, selon le règlement européen sur le contrôle des concentrations, au collège des commissaires, après consultation d'un comité où les Etats-membres sont représentés. Des indications montrent que certains commissaires ne partagent pas nécessairement l'analyse des services de la Commission sur ce dossier. Aussi, l'avis du comité consultatif sera-t-il un élément important pour la décision.

En outre, les autorités françaises défendront, selon les arguments qui précèdent, une position favorable en comité, le 17 décembre prochain et elles s'emploieront à faire passer un tel message auprès des autres délégations nationales qui participent à ce comité.

En tout état de cause, la Commission européenne prendra une décision définitive d'ici au 31 janvier 1994.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir donné cette réponse, mais elle ne nous rassure pas. Elle fait bien apparaître les divergences de vues existant tant au sein même de la Commission qu'entre les autorités de Bruxelles et le Gouvernement français.

Quelle que soit la solution qui prévaudra, il convient d'agir afin de préserver absolument tant les capacités de productions nationales, qu'elles passent au travers d'un filtre européen ou non, que l'emploi lié à ces productions. Je me permets d'insister à nouveau sur ce point pour que le Gouvernement ait bien ce problème présent à l'esprit dans la suite de négociations que je souhaite les plus favorables possible à notre pays et aux travailleurs de cette industrie.

AIDE ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DU VALENCIENNOIS

M. le président. M. René Carpentier a présenté une question, n° 233, ainsi rédigée :

« Le Valenciennois a beaucoup donné à la nation ; il a été un des grands pourvoyeurs de richesses et il a contribué à la renommée industrielle de la France dans de nombreux domaines. Il a donc droit aujourd'hui à des mesures concrètes et rapides pour le développement économique et l'emploi.

« M. René Carpentier demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur les mesures que le gouvernement compte mettre en œuvre en ce sens. »

La parole est à M. René Carpentier, pour exposer sa question.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre, le 27 novembre dernier, une imposante manifestation a eu lieu à Valenciennes sur le thème « Trop, c'est trop ! » Il est vrai que, depuis vingt ans, cet arrondissement du Valenciennois n'arrête pas de souffrir.

Depuis la perte de milliers d'emplois dans la sidérurgie, il ne s'est pas passé une année, pas même un mois sans que ne soient annoncés d'autres licenciements, y compris dans des entreprises pourtant modernes, situées à la pointe du progrès technique et employant des travailleurs, des techniciens et des cadres hautement qualifiés.

Tel a été le cas dans le ferroviaire à Marly ou à Crespin - dois-je rappeler que le Valenciennois est la capitale du ferroviaire et que la première locomotive est sortie des ateliers Cail à Denain avant d'être exportée dans le monde entier ? - et dans le textile, notamment avec l'entreprise Biderman à Aulnoye-lez-Valenciennes, qui après avoir bénéficié de fonds publics importants veut, maintenant, transférer son unité de production au Portugal.

Je peux encore citer la sidérurgie avec la Sollac à Denain où est installé l'atelier de parachèvement et à Valenciennes où le site informatique est l'un des plus performants d'Europe ; avec la Société métallurgique de l'Escaut à Trith-Saint-Léger qui vient d'être vendue au groupe italien Beltram et qui, à moyen terme, passera dans les mains du groupe luxembourgeois Arbed.

Cela a aussi été le cas dans la métallurgie avec la Société nationale française d'aéronautique. L'un des bijoux de notre industrie, installée sur la zone industrielle de Prouvy-Rouvignies et spécialisée dans la fabrication de roulements à billes pour l'aéronautique ; dans les travaux publics avec Eternit à Prouvy, entreprise pour laquelle j'avais proposé, il y a près de vingt ans, le bénéfice du contrat de plan État-région afin d'achever l'assainissement dans le Valenciennois ; et dans l'automobile avec la Société mécanique automobile du Nord, filiale de Peugeot, installée à Trith-Saint-Léger. Présentée comme l'industrie qui devait remettre le Valenciennois à flot, elle n'a jamais atteint son objectif d'emplois ; elle continue à supprimer des postes et à mettre au chômage technique tout son personnel, comme à Valmex-Vieux-Condé.

Et je ne parle pas des suppressions de postes dans les services et administrations diverses, tout particulièrement, dans l'éducation nationale.

Cette situation de l'emploi a des conséquences dramatiques pour la population. On dénombre 6 500 RMistes ; 40 000 personnes sont au chômage, soit plus de 20 p. 100 de la population active avec des pointes de 30 p. 100 dans certaines communes ; 8 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans sont inscrits dans les missions locales dont une grande majorité n'a aucune formation. Cette jeunesse, qui représente 38 p. 100 de la population de l'arrondissement est véritablement sacrifiée !

Le Valenciennois a beaucoup donné à la nation, monsieur le ministre. Il a été l'un des grands pourvoyeurs de richesses et il a contribué à la renommée industrielle de la France dans de nombreux domaines. Il a donc droit aujourd'hui à des mesures inégalitaires, concrètes et rapides.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que le Gouvernement compte faire.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Carpentier, le Gouvernement est très sensible à la situation du Valenciennois qui a effectivement beaucoup contribué à la richesse industrielle de la France ; vous en avez rappelé les fleurons les plus connus.

C'est pourquoi, depuis plus de vingt ans, considérant cette zone comme l'une des plus prioritaires de France en matière d'aménagement du territoire, le Gouvernement a consacré beaucoup d'efforts à la modernisation et au développement de l'économie locale. De nombreux groupes étrangers et français ont ainsi été amenés à s'y implanter grâce aux aides de l'État. Vous l'avez aussi rappelé. Par ailleurs, les entreprises locales ont également bénéficié d'un soutien important à leurs investissements et à leur compétitivité, notamment à travers le plan productique Nord - Pas-de-Calais.

Les prochains contrats de plan prévoient d'ores et déjà une dotation minimale de l'État pour l'industrie de 526 millions de francs sur cinq ans - il s'agit des noyaux durs - qui profiteront en priorité aux arrondissements les plus touchés par les reconversions industrielles dont fait évidemment partie le Valenciennois.

L'objectif du ministère est d'atteindre les 759 millions de francs qu'il avait proposés initialement et qui ont été acceptés par le préfet de région.

Pour mémoire, il faut comparer cette somme à celles inscrites aux précédents contrats de Plan qui représentaient 350 millions de francs - cela fait donc plus du double - hors procédure ATOUT, laquelle n'était pas contractualisée à l'époque. Nous visons donc, monsieur Carpentier, plus qu'un doublement de l'effort en faveur de l'industrie dans cette région, et ces aides importantes seront amplifiées grâce aux apports du Conseil régional et grâce aux fonds européens.

Puis-je vous rappeler que le Valenciennois, où se trouve votre circonscription, a, comme le Douaisis et l'Avesnois, été rendu éligible cette année, à la demande pressante et efficace du Gouvernement, à l'objectif 1 des fonds structurels européens du fait de la contiguïté géographique et économique avec le Hainaut belge, lui-même éligible. Cela permettra de bénéficier de 3 milliards de francs sur six ans, selon quatre axes prédéfinis : le développement économique, la formation, les infrastructures et l'environnement.

J'espère avoir ainsi répondu à votre inquiétude légitime pour cette belle région.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Je vous ai donc bien entendu indiqué que le Gouvernement était sensible à la situation du Valenciennois et que de gros efforts étaient accomplis. Permettez-moi cependant de vous rappeler que, depuis vingt ans, nombre de responsables politiques sont intervenus et même venus dans le Valenciennois promettant tous pour demain la relance économique et sociale, mais en pronant des solutions identiques aux vôtres pour y parvenir.

En effet, monsieur le ministre, comme les autres, votre gouvernement offre davantage d'argent aux entreprises, soit en subventions directes, prélevées sur les fonds publics, soit en exonération des charges sociales, mais il réduit les dotations aux administrations et aux entreprises publiques.

Tous ces plans se sont révélés et resteront inefficaces parce que derrière les mots « entreprises » et « compétitivité » vous pensez d'abord à l'argent et à ceux qui le détiennent et non aux hommes, à leurs familles et à leurs besoins. Il faudrait, au contraire, mettre les hommes en début de chaîne et non à la fin, comme un appendice dont on pourrait se passer, investir pour leur formation et leur qualification, leur donner des salaires et des revenus décents qui leur permettent d'avoir accès à tout ce qui se produit, que ce soit dans le domaine matériel ou culturel.

A cette condition, oui, la relance économique et le progrès social seront assurés.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de dire un mot sur les communes du Valenciennois et de souligner avec force les grands efforts qu'elles ont consentis au cours des vingt dernières années.

Elles ont multiplié par trois, quatre et parfois cinq, le budget des centres communaux d'action sociale. Quand il a fallu s'occuper des friches industrielles, elles s'y sont attelées ! Quand il a fallu construire les zones industrielles, elles se sont regroupées pour le faire ! Mais comment pourront-elles continuer leur effort si on ne leur en donne pas les moyens ? D'autant que, maintenant, on leur parle de ZIP et d'objectif 1 au niveau européen. Je suis intervenu moi-même dans le débat, monsieur le ministre, pour demander le classement de trois arrondissements de plus en objectif 1.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous avez satisfaction !

M. René Carpentier. C'est vrai que nous avons bénéficié de fonds européens et que les trois arrondissements du sud du département du Nord vont recevoir 2,9 milliards - vous venez de citer le chiffre - pour les six années du plan à venir. Mais, pendant ces six années, la France versera au moins 600 milliards de contribution au budget communautaire. Ce ne sont donc qu'à peine 0,5 p. 100 de cette contribution qui iront à ces trois arrondissements qui regroupent 800 000 habitants !

Aujourd'hui encore, on nous annonce un grand plan d'aménagement du territoire. Mais comment aménager si les entreprises s'en vont et si celles qui sont susceptibles de venir n'embauchent pas sur place ? L'exemple le plus frappant en est, monsieur le ministre, celui de la Sevelnor. La presse régionale vient de nous apprendre que la 500^e personne venait d'être embauchée, alors que 3 500 emplois avaient été promis pour 1994 ! Par ailleurs, les inquiétudes restent très vives quant à l'origine de la majorité des futurs employés de la Sevelnor. Il est en effet à craindre qu'il s'agisse, pour l'essentiel, d'emplois transférés venant d'autres entreprises du même groupe délocalisant leur personnel.

Monsieur le ministre, nous venons d'apprendre la venue à Lille de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Soyez assuré que les populations du Nord et leurs élus auront beaucoup de choses à leur dire.

REMISE EN ÉTAT DES HOUILLÈRES DU NORD

M. le président. M. Jean-Pierre Kucheida a présenté une question, n° 236, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les faits suivants : problèmes d'affaissements, friches industrielles, remontée et pollutions des eaux, voilà quelques exemples de séquelles laissées par l'exploita-

tion minière et auxquelles n'ont jamais remédié les houillères. C'est à Charbonnages de France qu'incombent aujourd'hui ces responsabilités. Or, ces derniers cherchent actuellement à précipiter les procédures d'abandon des concessions dans l'espoir de s'exonérer des travaux de réparation.

« Une telle situation est intolérable et les communes minières rappellent qu'il ne saurait être question d'une cession de concessions sans qu'auparavant les travaux de remise en état soient réalisés. Les charges financières que ces travaux induiraient grèveraient considérablement des finances locales déjà exsangues et mobilisées entièrement à la reconversion. M. le ministre peut-il nous donner des garanties sur le respect de ces engagements et nous assurer que les travaux de remise en état seront effectivement menés par l'entreprise Charbonnages de France ?

« Mais il nous faut aussi préparer l'avenir pour que pareille situation ne se reproduise plus. Le code minier est aujourd'hui obsolète, nous le savons tous. Elaboré pour permettre l'exploitation, il n'a pas pris en compte la fin des travaux, la remise en état des sites, bref les conditions de l'abandon des concessions. Ce sont ces insuffisances qui sont aujourd'hui à la base de nos difficultés et sur lesquelles s'appuient Charbonnages de France pour tenter de se soustraire à ses obligations.

« M. le ministre a l'intention d'entreprendre la réforme du code minier ; cela fait déjà longtemps que les maires des communes minières, par le biais de l'Association des communes minières, la réclament. Mais encore faut-il que cette réforme s'oriente dans la bonne direction, c'est-à-dire qu'elle prenne en compte les préoccupations liées à l'environnement. De même, la responsabilité de l'entreprise exploitante doit être clairement affirmée et, si dégradations il y a, celles-ci doivent être assumées par l'entreprise et non pas les collectivités. Aussi serait-il souhaitable que la réforme du code minier soit placée en priorité sous la responsabilité du ministère de l'industrie mais aussi, pour avis, sous celle du ministère de l'environnement. De même, les recommandations des maires doivent être prises en compte, cela par le biais de l'Association des communes minières qui doit être associée à ce projet. Elle pourrait ainsi proposer un certain nombre d'amendements en fonction des réalités locales. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ces différents points. »

La parole est à M. Claude Bartolone, suppléant M. Jean-Pierre Kucheida, pour exposer la question de celui-ci.

M. Claude Bartolone. Je vais en effet exposer la question de M. Kucheida qu'une importante réunion retient dans sa ville.

Problèmes d'affaissements, friches industrielles, remontée et pollutions des eaux, voilà, mes chers collègues, quelques exemples de séquelles laissées par l'exploitation minière et auxquelles n'ont jamais remédié les Houillères. C'est à Charbonnages de France qu'incombent aujourd'hui ces responsabilités. Or, ces derniers cherchent actuellement à précipiter les procédures d'abandon des concessions dans l'espoir de s'exonérer des travaux de réparation.

Une telle situation est intolérable et les communes minières rappellent qu'il ne saurait être question d'une cession de concessions sans qu'auparavant les travaux de remise en état ne soient réalisés. Les charges financières

qui en résulteraient grèveraient considérablement des finances locales déjà exsangues et mobilisées entièrement à la reconversion. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des garanties sur le respect de ces engagements et nous assurer que les travaux de remise en état seront effectivement menés par l'entreprise Charbonnages de France ?

Mais il nous faut aussi préparer l'avenir pour que pareille situation ne se reproduise plus. Le code minier est aujourd'hui obsolète, nous le savons tous. Elaboré pour permettre l'exploitation, il n'a pas pris en compte la fin des travaux, la remise en état des sites, bref les conditions de l'abandon des concessions. Ce sont ces insuffisances qui sont aujourd'hui à la base de nos difficultés et sur lesquelles s'appuie Charbonnages de France pour tenter de se soustraire à ses obligations.

Monsieur le ministre, vous avez et je vous en suis reconnaissant, car l'intention d'entreprendre la réforme du code minier, les maires des communes minières, par le biais de l'association des communes minières, la réclament depuis déjà longtemps. Encore faut-il que cette réforme s'oriente dans la bonne direction, c'est-à-dire qu'elle prenne en compte les préoccupations liées à l'environnement. De même, la responsabilité de l'entreprise exploitante doit être clairement affirmée et, si dégradations il y a, celles-ci doivent être assumées par l'entreprise et non par les collectivités. Aussi serait-il souhaitable que la réforme du code minier soit placée en priorité sous la responsabilité du ministère de l'industrie mais aussi, pour avis, sous celle du ministère de l'environnement. De même, les recommandations des maires doivent être prises en compte par le biais de l'association des communes minières, qui doit être associée à ce projet. Elle pourrait ainsi proposer un certain nombre d'amendements en fonction des réalités locales. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous renseigner sur ces différents points ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je ne doute pas, monsieur Bartolone, que vous transmettez à M. Jean-Pierre Kucheida la réponse de M. Longuet, retenu par les négociations du GATT.

Vous avez attiré l'attention de M. le ministre de l'industrie sur deux questions importantes qui, pour avoir un fondement commun, appellent toutefois des réponses distinctes.

La première de ces questions est celle du traitement des séquelles dans le Nord-Pas-de-Calais. Vous avez exprimé la crainte que les Charbonnages de France puissent se défaire de leurs responsabilités en la matière sur les collectivités. Je tiens à vous apporter sur ce point toutes les assurances qui seront, j'en suis sûr, de nature à apaiser cette crainte.

Il est vrai que les Charbonnages de France ont commencé à engager les procédures d'abandon de travaux minières dans le Nord-Pas-de-Calais. Loin de permettre à l'exploitant de s'exonérer de ses responsabilités, ces procédures visent précisément à garantir la réalisation des travaux rendus obligatoires par le code minier à la fin de l'exploitation.

Ainsi que vous le savez, la procédure prévoit que le préfet a toute latitude pour prescrire les travaux complémentaires qui se révéleraient nécessaires à l'occasion de l'instruction des dossiers, celle-ci incluant, comme vous le souhaitez, la consultation des communes concernées.

Dans le cas particulier des Charbonnages de France, le ministre de l'industrie a donné des instructions précises pour engager et mener à leur terme les procédures d'abandon sur l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais dans les trois années qui viennent. Il est exclu, et le ministre de l'industrie y veille tout particulièrement, que des cessations de terrains puissent intervenir avant que les obligations de l'exploitant aient été déterminées clairement à travers ces procédures.

Je vous indique enfin que la responsabilité civile de l'exploitant demeure après l'exécution des travaux prévus au titre du code minier. S'agissant des Charbonnages de France, cette responsabilité sera par ailleurs transférée à l'Etat, le moment venu, et vous pouvez être assuré que les pouvoirs publics ne se déroberont pas à leurs obligations.

Votre deuxième question a trait plus généralement aux améliorations qui peuvent toujours être apportées aux textes en vigueur. C'est bien l'ambition que le Gouvernement s'est fixée à travers le projet de loi réformant le code minier.

Je tiens à souligner que ce projet a fait l'objet d'une très large concertation interministérielle - donc, je le suppose, avec M. Barnier -, au cours de laquelle les préoccupations liées à la protection de l'environnement ont pu être concrètement prises en compte.

HÉBERGEMENT DES SANS DOMICILE FIXE EN RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Claude Bartolone a présenté une question, n° 237, ainsi rédigée :

« M. Claude Bartolone demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si elle est favorable au projet de rachat par l'Armée du Salut de l'hôtel Europark situé aux Lilas, en Seine-Saint-Denis, en vue d'assurer l'hébergement de quelque 600, voire 700, bénéficiaires du RMI et l'accueil d'urgence de quelque 1 000 personnes sans domicile fixe.

« A l'heure où les collectivités ou associations ont fait le choix de création de petites structures d'accueil en direction des personnes âgées, des jeunes, des travailleurs étrangers et n'hésitent pas, si besoin est, à réduire la capacité des établissements trop importants pour la ramener à moins d'une centaine de lits ; à l'heure où toutes les politiques d'insertion mettent l'accent sur la nécessité de l'accompagnement individuel des personnes en difficulté, comment peut-on en arriver à vouloir regrouper en un même site plusieurs centaines d'hommes et de femmes confrontés à l'exclusion, au risque de créer un ghetto de la pauvreté ?

« Comment, dans de telles conditions, assurer un suivi social réel, une aide efficace à ces déshérités et leur permettre de reprendre pied dans notre société ?

« Il est inadmissible qu'une fois encore la ville de Paris, aidée en cela par l'Etat, rejette sur les villes de banlieue ses pauvres, ses exclus au mépris de la plus élémentaire solidarité et ce aux seules fins d'achever au plus vite son réaménagement urbain.

« Ni la commune des Lilas, ni le préfet du département, ni le président du conseil général n'ont été consultés sur l'opportunité d'un tel projet. Eu égard à la philosophie qui l'anime, ils y sont cependant les uns et les autres fortement opposés.

« De nombreuses communes de Seine-Saint-Denis luttent déjà pour assurer un toit aux sans-logis. Des foyers d'hébergement à dimension humaine, d'une

trentaine de places, doivent voir le jour, notamment à Pantin, au Pré-Saint-Gervais. Un projet est en cours aux Lilas. Cette liste n'est pas exhaustive. Ces collectivités font face à leurs responsabilités dans le respect de la dignité humaine. Il appartient à Paris d'en faire de même.

« C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour qu'en cette fin de siècle une telle « usine à pauvres » ne voit pas le jour dans notre pays. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour exposer sa question.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre d'Etat, c'est autant au ministre en charge de la solidarité qu'au ministre de la ville que s'adresse cette question.

Assurer un toit, un couvert à ces femmes, à ces hommes démunis de tout, qu'une rupture familiale, sentimentale ou professionnelle a jetés à la rue, s'impose tout au long de l'année et plus encore aux périodes de grands froids. Apporter une aide, et une aide massive, aux différentes associations caritatives qui s'intéressent à ce dossier est une bonne chose, et il faut le faire. Cela relève de la responsabilité du Gouvernement, mais aussi de tous les élus de ce pays. Pour autant, madame le ministre d'Etat, doit-on accepter que cet accueil se fasse dans des conditions contestables, avec la bonne conscience d'avoir paré au plus pressé, d'avoir offert un abri ?

Je tiens à vous faire part de ma désapprobation quant à l'ouverture par l'Armée du Salut d'un très grand foyer d'hébergement aux Lilas, à la place de l'hôtel Mercure. Prévue pour héberger quelque 600 bénéficiaires du RMI et, peut-être, d'après les informations en possession des élus, 1 000 personnes sans domicile fixe - bien qu'on nous assure que cet accueil se limiterait à 400 personnes relevant du RMI -, cette structure risque fort de devenir un ghetto de la pauvreté. Alors qu'on sait pertinemment qu'une politique sociale d'insertion ne peut être efficiente que si elle repose sur un accompagnement individuel des personnes en difficultés, et dans le même temps où les collectivités et les associations - Fondation de l'abbé Pierre, Emmäus, Secours catholique - n'hésitent pas à réduire la capacité d'accueil des établissements trop importants pour la ramener à moins d'une centaine de lits, voire moins de cinquante, il est aberrant qu'on ait encore l'idée de regrouper en un même lieu plusieurs centaines d'hommes et de femmes confrontés à l'exclusion. Comment, dans de telles conditions, assurer un suivi social réel, de qualité, et une aide efficace, à ces déshérités et leur permettre de reprendre pied dans notre société ?

Après ces remarques qui concernent le ministre des affaires sociales, je m'adresserai au ministre chargé de la ville. Il est inadmissible qu'une fois encore, et je suis sûr que vous serez d'accord avec cette analyse, la ville de Paris, aidée hélas ! en cela par l'Etat, rejette vers les villes de banlieues ses pauvres, ses exclus, au mépris de la plus élémentaire solidarité. De nombreuses villes de la Seine-Saint-Denis ont conçu des projets d'accueil, dans le cadre du plan d'urgence, des projets à dimension humaine, basés sur une capacité d'un lit pour mille habitants. C'est le cas, par exemple, à Pantin et au Pré-Saint-Gervais. Il faut maintenant qu'ils prennent vie rapidement. Mais le pourront-ils lorsque près de 40 p. 100 de l'enveloppe globale de 24 millions de francs qui leur était destinée aura été amputée par la mise en place du projet de l'Armée du Salut ?

Les collectivités locales de Seine-Saint-Denis font face à leurs responsabilités dans le respect de la dignité humaine. Il appartient à Paris de faire de même. C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, je vous demande quelles mesures vous entendez prendre pour qu'en cette fin de siècle un tel ghetto de la pauvreté ne voie pas le jour dans notre pays.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, sachez que sur le difficile sujet que vous évoquez - logement des plus défavorisés et surtout prise en charge en urgence de ceux qui sont sans domicile - nous avons au ministère de nombreux dossiers. J'ai chargé quelqu'un au sein de mon cabinet de suivre tout spécialement, un par un, tous ces problèmes, même s'ils concernent très directement les élus qui assument d'ailleurs leurs responsabilités. Quelle que soit la formation à laquelle ils appartiennent, je tiens à leur rendre hommage, car un effort considérable est accompli, je le constate à travers les nombreuses instances, qui existent, pour prendre en charge ces difficultés, cette misère. Je suis toujours frappée du sens des responsabilités que montrent les élus, et tout simplement de leur générosité personnelle et du temps qu'ils consacrent à ceux qui sont ainsi confrontés à de très grands problèmes. Moi-même, il m'arrive très souvent de me saisir de certains dossiers qui ne concernent que quelques cas mais des cas de grande détresse.

Soyez donc assuré que tous ces dossiers sont suivis avec un soin extrême. Mais, en même temps, nous n'avons pas à nous immiscer dans les responsabilités des élus qui cherchent à apporter des solutions à des situations qui sont souvent des situations d'urgence.

Par principe, je suis plutôt, en matière d'insertion, favorable aux petites structures éclatées. Il nous a semblé, à l'expérience, qu'elles répondaient mieux à des besoins qui sont souvent très diversifiés. L'insertion est une action très difficile qui requiert un suivi individuel de chacune des personnes en situation d'exclusion. Les petites structures sont généralement mieux adaptées à ce type de travail.

Cependant, les besoins en matière d'hébergement temporaire et d'hébergement d'urgence à Paris sont extrêmement importants. Et nous ne pouvons ignorer qu'il y a urgence. Or, une opportunité très particulière s'est présentée à l'Armée du Salut dont on sait le travail qu'elle accomplit depuis des décennies pour soulager les plus grandes misères. L'Etat et les collectivités locales travaillent depuis très longtemps avec cette association.

Le rachat d'un grand hôtel en faillite aux portes de Paris était une occasion que l'on ne pouvait dédaigner. L'Armée du Salut a conçu un projet de transformation de cet hôtel en résidence pour allocataires du revenu minimum d'insertion. Le nombre d'habitants prévu est, selon mes informations, bien inférieur à celui que vous citez. Cette association est venue présenter ce projet à la Ville de Paris et à l'Etat.

Ma première préoccupation, concernant ce projet, est que l'Armée du Salut s'engage à pratiquer des loyers compatibles avec les ressources des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et à assurer des projets d'insertion de qualité pour toutes les personnes hébergées. Rappelons que cette association a, peut-être plus que d'autres, l'habitude de prendre en charge un assez grand nombre de personnes en détresse.

Je n'ignore pas qu'il existe une forte opposition locale à ce projet. Je souhaite donc qu'une concertation s'engage, qui permette de résoudre les difficultés qui se posent encore. J'ajoute, à l'intention des élus du département de la Seine-Saint-Denis dont vous êtes, monsieur le député, que, toujours d'après les informations qui m'ont été communiquées, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion seront considérés administrativement comme des habitants de Paris. Par conséquent, ni les budgets d'insertion ni les budgets d'aide médicale ne devraient peser sur ce département de la proche couronne.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre, vous l'avez bien compris, nous ne contestons nullement le travail de cette grande association qu'est l'Armée du Salut. Mais nous remettons en cause le projet et nous déplorons l'indélicatesse des élus de la ville de Paris à l'égard du maire de la ville des Lilas et des élus de la Seine-Saint-Denis d'une manière plus générale.

Cet hôtel, en faillite, représentait une certaine taxe professionnelle pour la ville sur laquelle il est implanté. Il y avait un repreneur qui souhaitait ouvrir un autre hôtel. Et voilà, l'Armée du Salut, sur un projet contestable - vous l'avez reconnu vous-même, madame le ministre - et avec l'aide du Gouvernement et l'aide massive de la ville de Paris, s'appête à acheter cet établissement pour loger, en Seine-Saint-Denis, des personnes relevant du RMI choisies par la ville de Paris !

Je souhaite vraiment que le Gouvernement, tout en aidant l'Armée du Salut, en lui accordant la subvention prévue, l'oriente vers d'autres projets.

Il n'est pas juste que la ville la plus riche de notre pays, Paris, qui a un parc immobilier extrêmement important, qui bénéficie de ressources considérables, de la taxe professionnelle notamment, se défausse ainsi de son devoir social, en essayant de trouver dans la proche banlieue, aux limites de Paris, un hébergement pour les personnes défavorisées.

Madame le ministre, ce n'est plus au ministre de la solidarité que je m'adresse mais au ministre de la ville. Vous avez eu l'occasion de visiter le département de la Seine-Saint-Denis. Vous avez vu ce qu'y représente la prise en charge sociale des populations. Pour des raisons qui tiennent tant à l'aménagement du territoire qu'à la solidarité qui doit exister entre une ville riche - Paris - et des villes en difficulté - celles de la Seine-Saint-Denis - il ne serait pas juste que le Gouvernement accorde une subvention à l'Armée du Salut dans le cadre d'un tel projet. D'autres solutions existent. Dans l'intérêt de la ville des Lilas et du département de la Seine-Saint-Denis, il faut que Paris, respectant ses obligations sociales, dégage, sur son territoire, ou les surfaces foncières ou les locaux qui permettraient de faire face à l'accueil de ces personnes.

RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE D'ALSACE ET DE MOSELLE

M. le président. M. Harry Lapp a présenté une question, n° 240, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le devenir du régime local d'assurance maladie d'Alsace et de Moselle qui est, il faut le rappeler, un régime complémentaire obligatoire.

« Les adhérents du régime local s'inquiètent de l'avenir de l'assurance maladie (A bis). En effet, l'augmentation du ticket modérateur du régime

général et l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet dernier ont ravivé les craintes. Heureusement, le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale dont nous avons débattu dernièrement rétablit le déplafonnement de l'assiette des cotisations d'assurance maladie du régime local et le remboursement du forfait hospitalier.

« Il souhaiterait être informé sur la mise en place prochaine d'une instance de gestion régionale et indépendante, propre au régime local d'Alsace-Moselle, dotée de réels pouvoirs, qui pourrait prendre rapidement les décisions et les mesures indispensables pour en assurer la pérennité.

« Il lui demande également de bien vouloir préciser sa position sur l'ensemble du dossier relatif au régime local et en particulier sur son financement et son indispensable équilibre. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, j'appelle à nouveau votre attention sur un dossier que vous connaissez bien, à savoir le devenir du régime local d'assurance maladie d'Alsace et de Moselle qui est un régime complémentaire obligatoire.

Le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale dont nous avons débattu les 29 et 30 novembre dernier rétablit, heureusement, le déplafonnement de l'assiette des cotisations d'assurance maladie du régime local et le remboursement du forfait hospitalier.

Cependant, aux questions de mes collègues Germain Gengenwin et Adrien Zeller concernant l'urgence de la consolidation du régime local et la création d'une instance de gestion autonome, vous avez répondu que la concertation mise en œuvre n'avait pas encore abouti dans le sens d'un véritable consensus. Or, madame le ministre d'Etat, dans l'esprit de nos concitoyens d'Alsace et de Moselle, ce consensus existe bel et bien. Je me permets donc d'insister car les adhérents du régime local s'inquiètent, à juste titre, de l'avenir de leur assurance maladie.

Je souhaiterais être informé sur la mise en place prochaine d'une instance de gestion régionale et indépendante, propre au régime local d'Alsace-Moselle, dotée de réels pouvoirs, qui pourrait prendre rapidement les décisions et les mesures indispensables pour en assurer la pérennité.

Je vous demande également, madame le ministre d'Etat, de bien vouloir préciser votre position sur l'ensemble du dossier relatif au régime local et en particulier sur son financement et son indispensable équilibre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, j'ai eu à de nombreuses reprises l'occasion de m'exprimer sur cette question. Je croyais que les explications que j'avais données encore très récemment étaient claires et avaient rassuré les populations d'Alsace et de Moselle. J'ai donc été étonnée à la lecture des comptes rendus qui ont été faits de la conférence de presse que j'ai tenue à Metz. Je considère en effet que, sur ce dossier, le Gouvernement s'est déjà énormément engagé, beaucoup plus que ses prédécesseurs, et a manifesté son désir de résoudre une situation devenue complexe en raison de la jurisprudence

récente du Conseil d'Etat. Les dispositions législatives incluses dans le projet de loi sur la protection sanitaire et sociale constituent à cet égard une avancée importante.

On reproche généralement au Gouvernement un manque de concertation. Nous souhaitons, en l'occurrence, que les différents responsables se mettent d'accord pour proposer une solution. Ce qui n'est pas le cas actuellement, car les positions, notamment de certains élus, sont assez divergentes en ce qui concerne l'organisation de l'instance appelée à gérer ce régime local.

C'est un sujet difficile. Nous avons beaucoup progressé. Mais il faut parvenir à une solution précise, admise par tous.

Il n'est nullement envisagé, de toute façon, de remettre en cause l'existence du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, auquel la population des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est légitimement attachée.

La pérennisation de ce régime a d'ailleurs été effectuée par l'article 5-1 de la loi du 31 décembre 1991, qui a supprimé le caractère transitoire des dispositions régissant ce régime.

Je n'ignore pas que le Conseil d'Etat a, par une décision en date du 9 juillet 1993, annulé le décret du 31 décembre 1985 prévoyant la prise en charge du forfait journalier par le régime local et déplaçant la cotisation d'assurance à la charge des salariés travaillant dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ou la Moselle. Cette décision de justice a, je le sais, beaucoup ému les ressortissants du régime local.

Le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sanitaire et sociale comporte des dispositions destinées à valider, d'une part, le précompte sur la totalité des salaires de la cotisation d'assurance maladie à la charge des salariés bénéficiaires du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle et, d'autre part, la prise en charge par ce régime du forfait hospitalier.

Pour l'avenir, un projet de décret relatif au régime local d'assurance maladie et prévoyant notamment, conformément aux recommandations du rapport Baltenweck, la création d'une instance de gestion propre au régime local, investie de prérogatives en matière de prestations prises en charge par ce régime, est aujourd'hui soumis à une large concertation au niveau local. Je suis, pour ma part, favorable à ce projet, dont je souhaite qu'il recueille un consensus aussi large que possible.

Enfin, je n'ignore pas que la diminution du taux de remboursement des soins de ville pour les malades non exonérés du ticket modérateur et l'augmentation du forfait hospitalier ont des conséquences sur l'état des comptes du régime local, ce qui pourrait menacer la pérennité du système.

Il convient d'évaluer avec exactitude l'état des comptes du régime local, afin de déterminer l'augmentation des cotisations qui pourra se révéler nécessaire.

Comme vous le voyez, tout cela témoigne du souci du Gouvernement de sauvegarder le régime propre d'Alsace-Moselle.

M. Harry Lapp. J'aimerais, madame le ministre d'Etat, que vous puissiez au moins fixer un calendrier global.

COTISATIONS SOCIALES DES ARTISTES ET AUTEURS

M. le président. M. Alain Gest a présenté une question, n° 242, ainsi rédigée :

« M. Alain Gest appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions de l'article 31-I de la loi n° 93-121 du 7 janvier 1993,

dont le texte a été adopté par un vote bloqué après application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

« Il a été retenu pour les créateurs artistiques comme base de calcul servant à déterminer les cotisations sociales les revenus bruts constitués soit de droits d'auteur, soit de recettes brutes après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais professionnels définis pour chaque catégorie d'activité artistique.

« Or la multiplicité des disciplines concernées à l'intérieur de chaque catégorie fait apparaître une disparité dans l'échelle des frais professionnels qu'il serait vain de vouloir exprimer en moyenne par voie réglementaire.

« Il lui demande, d'une part, si le Gouvernement entend proposer au Parlement un texte visant à taxer le bénéficiaire après réduction des frais réels et si, d'autre part, il prévoit une concertation avec les partenaires sociaux concernés pour son élaboration. »

La parole est à M. Alain Gest, pour exposer sa question.

M. Alain Gest. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 31-I de la loi n° 93-121 du 7 janvier 1993, dont le texte a été adopté par un vote bloqué après application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, et ce sans concertation avec la profession intéressée.

Ce texte concerne les créateurs artistiques, rassemblés notamment au sein de la Maison des artistes.

Il a été retenu pour les créateurs artistiques, comme base de calcul servant à déterminer les cotisations sociales, les revenus bruts constitués soit de droits d'auteur, soit de recettes brutes après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais professionnels définis pour chaque catégorie d'activité artistique.

Or la multiplicité des disciplines concernées à l'intérieur de chaque catégorie fait apparaître une disparité dans l'échelle des frais professionnels, qu'il serait vain de vouloir exprimer en moyenne par voie réglementaire.

En outre, ce texte devant s'appliquer en 1994, les entreprises individuelles et les artistes indépendants s'inquiètent de ses conséquences sur le niveau de leurs cotisations sociales.

Je puis vous donner l'exemple d'une entreprise dont les cotisations sociales seront multipliées par cinq.

Cela vient s'ajouter aux difficultés que rencontrent ces créateurs, notamment dans le domaine publicitaire, en raison de la situation économique.

Madame le ministre d'Etat, le Gouvernement entend-il revenir sur ce texte et prévoit-il une concertation avec les partenaires sociaux concernés, qui n'ont pas été consultés lors de son élaboration ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, le Gouvernement vient de vous donner satisfaction, puisque le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sanitaire et sociale adopté le 30 novembre dernier par l'Assemblée nationale contient un article 43 qui revient sur la réforme instaurée par la loi portant diverses mesures d'ordre social du 27 janvier 1993.

Le principe désormais retenu consiste à calculer les cotisations à partir des revenus nets de frais professionnels des artistes auteurs, conformément à votre souhait.

SITUATION DU PERSONNEL INFIRMIER DES SERVICES DE RÉANIMATION

M. le président. M. Christian Daniel a présenté une question, n° 229, ainsi rédigée :

« Depuis le mercredi 24 novembre, le personnel infirmier du service de réanimation médico-chirurgicale du centre hospitalier de Saint-Brieuc est en grève. Le service minimum est assuré par réquisition du personnel.

« L'objet de la grève concerne l'application du décret n° 92-112 du 3 février 1992 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attachée à des emplois occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière.

« En effet, les infirmiers exerçant leurs fonctions dans les services de réanimation médico-chirurgicale sont exclus des bonifications prévues par le décret. Or, nous connaissons tous les qualités de compétence, de haute technicité et de disponibilité de ce personnel, qualités qui ont fait bénéficier de ces bonifications d'autres catégories de personnel infirmier.

« Il s'agit d'une discrimination injuste. Aussi M. Christian Daniel demande-t-il à M. le ministre délégué à la santé quelle mesure il entend prendre afin que soit mis fin à cette situation. »

La parole est à M. Christian Daniel, pour exposer sa question.

M. Christian Daniel. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ma question concerne l'application du décret n° 92-112 du 3 février 1992 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attachée à des emplois occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière.

Depuis le mercredi 24 novembre, le personnel infirmier du service de réanimation médico-chirurgicale du centre hospitalier de Saint-Brieuc est en grève. Le service minimum est assuré par réquisition du personnel.

En effet, les infirmiers exerçant leurs fonctions dans les services de réanimation médico-chirurgicale sont exclus des bonifications prévues par le décret. Or nous connaissons tous les qualités de compétence, de haute technicité et de disponibilité de ce personnel, qualités qui ont fait bénéficier de ces bonifications d'autres catégories de personnel infirmier - personnel infirmier des services d'hémodialyse chronique, personnel infirmier des blocs opératoires.

« Nous estimons qu'il y a là une discrimination.

« Quelles mesures entendez-vous prendre, madame le ministre d'Etat, pour qu'il y soit mis fin ? »

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, le fait que la nouvelle bonification indiciaire n'ait pas été attribuée jusqu'à présent aux infirmiers exerçant dans les services de réanimation médico-chirurgicale ne doit pas être interprété - et je souhaite vous en convaincre - comme une discrimination à l'encontre de ces personnels, dont les qualités, la compétence et à la disponibilité ne sont nullement en cause.

A travers vous, c'est, bien sûr, l'ensemble des personnels hospitaliers que je veux en convaincre - personnels dont je connais le dévouement et auxquels je tiens à rendre hommage.

Ceux-ci connaissent d'ailleurs mes sentiments et ils savent que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que leur rôle soit véritablement reconnu.

M. Christian Daniel. Nous vous en remercions, madame le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Créée dans le cadre du protocole du 9 février 1990, la nouvelle bonification indiciaire est versée à des agents qui exercent des fonctions exigeant la mise en œuvre d'une technicité et d'une responsabilité particulières.

« Je ne dis pas que ceux dont vous m'avez parlé ne l'aient pas. Mais l'application de cette mesure donne lieu à la détermination chaque année depuis 1990 des emplois répondant à certains critères, dans la limite des crédits budgétaires affectés à son financement.

L'importance numérique des effectifs de personnels susceptibles d'en bénéficier dans la fonction publique hospitalière justifie, en effet, l'étalement de la mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire sur plusieurs années.

Lors de la détermination des emplois éligibles à cette bonification au titre des prochaines années, la situation particulière de ces infirmières et infirmiers dont les fonctions et les conditions d'exercice répondent aux critères définis par le protocole sera examinée avec une attention toute particulière.

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Je vous remercie, madame le ministre d'Etat, pour l'espoir que vous donnez à ces personnels.

Mais je souhaiterais apporter quelques précisions.

Les personnels infirmiers qui bénéficient actuellement de ces bonifications n'ont pas de diplôme particulier. J'ai parlé des « personnels infirmiers des blocs opératoires » ; ce ne sont pas les panseurs ou les infirmiers anesthésistes. J'ai parlé aussi des « infirmiers des services d'hémodialyse chronique » ; précisons que les personnels infirmiers et les services de réanimation médico-chirurgicale assurent souvent l'hémodialyse aiguë.

Par ailleurs, ce décret a un effet rétroactif, puisque je crois savoir que ces personnels vont bénéficier de la rétroactivité depuis la publication de ces mesures en 1990.

Sans doute serait-il de bonne politique de permettre aux personnels de bénéficier plus rapidement de ces mesures.

MODIFICATION DU CODE ÉLECTORAL

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 225, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le fait que plusieurs modifications ponctuelles du code électoral ont été évoquées dans différents milieux.

« Il souhaiterait connaître l'état des réflexions concernant les trois points suivants : le report des prochaines élections municipales à septembre 1995 ; le choix d'un nouveau mode de scrutin différent pour les élections régionales ; l'instauration d'un délai minimal de résidence en France pour autoriser les ressortissants de l'Union européenne à participer aux élections municipales. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, j'aborderai deux problèmes.

Le premier problème a trait à la date des élections municipales. J'aimerais savoir quand le Gouvernement prendra une décision définitive sur l'éventuel report des prochaines élections municipales.

Le deuxième problème qui me tient à cœur est l'adaptation du mode de scrutin pour les élections régionales.

En effet, le système actuel d'une proportionnelle départementale pose de nombreux problèmes : d'une part, des problèmes de stabilité de la majorité politique des conseils régionaux ; d'autre part, un problème de démocratie, car dans tous les grands départements, c'est-à-dire ceux qui comptent plus de 500 000 habitants, les électeurs sont totalement privés de la faculté de choisir réellement leurs élus.

En 1992, dans plus d'un tiers des cas, on a vu les têtes de listes démissionner dans les six mois suivants en raison d'un cumul de mandats.

Cette situation me semble anormale, et même scandaleuse, au regard des principes démocratiques. On en arrive au point où ce sont des « figurants », totalement inconnus de leurs électeurs, qui assument pendant six ans un mandat de conseiller régional.

Il y aurait lieu de se pencher sérieusement sur le problème des élections régionales. Même si l'on maintient un scrutin proportionnel - ce qui n'est pas forcément la solution la plus satisfaisante -, il faudrait au moins prévoir des circonscriptions suffisamment petites, par exemple l'arrondissement, afin d'éviter la constitution de listes démesurées dans les grands départements, où nombre d'inconnus sont « casés » par les « appareils » des partis et ne sont pas véritablement choisis par les électeurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je prie M. Jean-Louis Masson d'excuser l'absence de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, qui se trouve aujourd'hui en Languedoc-Roussillon, dans le cadre de son « tour de France de l'aménagement du territoire ».

Vous m'avez posé deux questions : l'une sur la date des élections municipales ; l'autre sur le nouveau mode de scrutin pour l'élection des conseillers régionaux. C'est bien cela ?

M. Jean-Louis Masson. Oui !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous demande confirmation, car le texte de votre question comportait trois volets.

M. Jean-Louis Masson. Effectivement, monsieur le ministre ! Et vous pouvez parfaitement répondre à la troisième question ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Mais si vous ne me l'avez pas posée, je ne puis y répondre ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Masson. Dans ce cas, monsieur le ministre, je souhaite que vous nous disiez aussi un mot des élections européennes.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. D'accord !

Mais je voulais que les choses fussent bien claires. Car, généralement, M. Masson me reproche - à juste titre - de ne pas répondre à la bonne question, de n'y point répondre complètement ou de répondre au-delà de la question. En l'occurrence, c'était un peu *ultra petita*, comme disent les juristes. (*Sourires.*)

Je voulais donc éviter tout reproche de la part de M. Masson.

La prochaine élection du Président de la République doit se dérouler, aux termes de l'article 7 de la Constitution, vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du président en exercice, c'est-à-dire avant le 20 mai 1995.

Il est exact que cette échéance rend impossible, en l'état actuel des textes, la tenue des élections municipales prévues par la loi en mars de la même année, car les formulaires de présentation des candidats à l'élection présidentielle ne pourraient être envoyés en temps utile à des maires qui ne seraient pas encore désignés.

La situation est d'ailleurs exactement identique à celle qui avait conduit au report à septembre 1988 des élections cantonales, qui auraient dû se tenir en mars, à la différence près que c'était à l'époque une autre catégorie, celle des conseillers généraux, qui n'aurait pas été désignée en temps utile eu égard à la date de l'élection présidentielle imposée par la Constitution.

Le Gouvernement étudie donc actuellement les dispositions les plus appropriées à mettre en œuvre pour garantir le bon déroulement tant de l'élection présidentielle que du renouvellement général des conseils municipaux. En tout état de cause, le déplacement de la date des élections municipales relève de la loi et le Parlement serait saisi en temps utile d'un projet de texte à cet effet.

Votre deuxième question concerne les conseils régionaux, dont le mode d'élection suscite bien des critiques.

Les conseillers régionaux sont aujourd'hui élus, aux termes de l'article L. 338 du code électoral, au scrutin de liste dans le cadre départemental, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous la seule réserve que ne sont pas admises à la répartition des sièges les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de voix au moins égal à 5 p. 100 du total des suffrages exprimés.

Deux élections régionales générales ont eu lieu en application de ces dispositions : celles du 16 mars 1986, organisées en même temps que les élections législatives, et celles du 22 mars 1992, qui ont été « jumelées » avec le renouvellement d'une série de conseillers généraux.

En 1986 comme en 1992, compte tenu du rapport des forces électorales tel qu'il s'est dégagé à l'issue de la consultation, le mode de scrutin a conduit à la désignation de conseillers régionaux politiquement composites, au sein desquels il s'est avéré difficile de dégager des majorités homogènes, d'abord en vue de l'élection de l'exécutif régional, ensuite pour permettre une gestion régulière des affaires de la collectivité.

C'est en partant de ce constat que le Gouvernement a entrepris des études pour rechercher les moyens d'améliorer la situation de ce double point de vue. L'une des hypothèses de travail à explorer consisterait à « corriger » la représentation proportionnelle pure, de façon à la combiner avec une certaine « dose » de système majoritaire - un peu à l'image de ce que nous connaissons pour les élections municipales -, par exemple en accordant une « prime » en sièges à la liste arrivée en tête.

Mais il est encore trop tôt, monsieur le député, pour vous indiquer le sens et les grandes lignes d'une réforme que le Gouvernement pourrait prendre l'initiative de soumettre au Parlement le moment venu.

J'en viens à votre troisième question, que vous n'avez pas posée mais à laquelle vous souhaitez que je réponde. (*Sourires.*)

Elle a trait au vote des ressortissants de l'Union européenne pour les élections municipales.

Je vous rappelle l'article G du traité sur l'Union européenne signé à Maastricht.

M. André Fanton. Hélas !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Il indique :

« Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. Ce droit sera exercé sous réserve des modalités à arrêter avant le 31 décembre 1994 par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen ; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient. »

Là encore, votre question, monsieur Masson, paraît prématurée. Vous anticipez - mais ? pas de beaucoup - sur le contenu de la future directive qui doit être prise en application des dispositions qui précèdent.

Si mes renseignements sont bons, nous devrions avoir la directive au début du mois de janvier. Ce qui justifie d'ailleurs pour partie la possible session extraordinaire du mois de janvier, dans la mesure où nous serions tenus de traduire en droit français cette directive européenne, afin qu'elle puisse s'appliquer pour les prochaines élections.

Il faut toutefois souligner que le principe énoncé dans le traité conduit à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux ressortissants de la Communauté dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ce droit est exercé par les Français.

Or notre code électoral n'impose aucune durée de résidence pour qu'un citoyen français soit électeur et éligible dans une commune déterminée.

Certes, toujours aux termes du traité, des dérogations sont possibles, mais seulement lorsque des problèmes spécifiques à l'Etat de résidence le justifient. On sait qu'une proportion anormale de résidents communautaires sur le territoire du Luxembourg a été considérée comme une situation spécifique, justifiant en faveur de ce pays des dispositions dérogatoires en matière de vote et d'éligibilité pour l'élection des représentants au Parlement européen.

A priori, la France ne peut exciper d'un tel motif pour obtenir des dérogations concernant l'organisation des élections municipales. Aussi bien d'ailleurs, il fallait les exciper avant la ratification.

Il reste que les négociations devant conduire à l'établissement des modalités d'application prévues par le paragraphe I de l'article précité du traité de Maastricht n'ont pas encore été engagées. Il n'est donc pas possible de définir les contours de ce que nos partenaires seraient disposés à accepter en ce qui concerne le point soulevé par M. Masson.

TRAVAIL CLANDESTIN DANS LES INDUSTRIES DU TEXTILE

M. le président. M. André Fanton a présenté une question, n° 226, ainsi rédigée :

« M. André Fanton expose à M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire que les industries textiles subsistant encore sur le territoire national sont mises en difficulté non seulement par la concurrence de pays étrangers pratiquant le dumping social, mais malheureusement et de plus en plus souvent par des entrepreneurs installés sur le territoire national qui fondent leur activité sur le travail au noir en s'appuyant souvent sur l'exploitation scandaleuse d'une main-d'œuvre étrangère en situation irrégulière.

« Ces comportements apparaissent d'autant plus inacceptables qu'ils cherchent à peine à se dissimuler, comme chacun peut le constater au cœur même de Paris et, de plus en plus fréquemment, dans la banlieue parisienne.

« Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui semblent s'opposer à un véritable contrôle des activités de ce genre d'entreprises dont l'activité ne repose ni sur des effectifs salariés déclarés ni sur des conditions matérielles susceptibles de justifier leur existence.

« Il semble en outre pour le moins surprenant que les services de l'inspection du travail, souvent si taillois à l'égard des entreprises traditionnelles, semblent ignorer l'existence de ce genre de situation pourtant bien connu.

« Il s'étonne enfin de ce que les responsables de ces entreprises ne fassent pas l'objet de sanctions suffisamment sérieuses pour les dissuader définitivement de reprendre, quelques jours après et parfois au même endroit, leur activité.

« Il lui demande enfin de lui faire connaître le nombre et la nature des procédures engagées à l'encontre de ces « entreprises », la nature des condamnations prononcées et (si celles-ci comportent des confiscations suffisamment importantes pour que la dissuasion soit réelle) la nature et l'importance de ces saisies. »

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

M. André Fanton. Monsieur le ministre délégué aux relations avec le Parlement, je veux évoquer devant vous le problème du travail clandestin, notamment dans l'industrie textile.

Dans notre pays sévit une grave crise de l'industrie textile, dont la responsabilité est souvent imputée exclusivement aux pays du tiers monde, qui déverseraient sur notre territoire des productions à bas prix dues à la faiblesse des salaires versés ou à l'absence de législation sociale.

Mais il y a tout de même des phénomènes nationaux, dont les industriels du textile se demandent pourquoi ils ne sont pas sanctionnés.

Tout le monde sait, puisque c'est de notoriété publique, qu'il existe à Paris, singulièrement dans le centre - je n'irai pas jusqu'à donner la liste des rues mais elles sont assez connues - des entreprises qui, sous couvert d'activités apparemment régulières, se livrent à une concurrence totalement déloyale.

J'ai reçu récemment les dirigeants d'une entreprise de Lisieux, qui a déposé son bilan et qui est en train de fermer. La principale cause de ses difficultés résulte de la concurrence déloyale qu'exerce ces entreprises de la région parisienne en utilisant une main-d'œuvre clandestine. Il suffit de se promener dans certaines rues de la capitale pour s'en apercevoir. Les dirigeants des entreprises textiles

françaises s'étonnent d'ailleurs de constater que seuls les promeneurs s'en aperçoivent ; la police ni l'inspection du travail ne s'en rendraient compte.

Récemment, on a vu à la télévision un commerçant de ce secteur, masqué bien sûr, affirmer sans être démenti – en tout cas, je n'en ai pas connaissance – que l'inspection du travail ne venait pas dans les ateliers clandestins parce qu'on faisait en sorte de la convaincre de ne pas venir. Je ne répéterai pas les propos qu'a tenus ledit commerçant à la télévision, mais tout le monde a pu les entendre.

Si l'on se promène dans les rues en question, on y voit certes des gens qui, à coup sûr, exercent une activité, mais il est certain que si on leur demandait leurs papiers d'identité ou leurs documents de travail, on s'apercevrait que ce sont en réalité des clandestins.

Les entreprises qui les emploient naissent le matin et meurent le soir, renaissent le lendemain matin et meurent à nouveau le lendemain soir. Mais on laisse les choses se faire.

Le Gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi les autorités de police n'interviennent pas dans ce secteur ?

Pourquoi l'inspection du travail, si vigilante quand il s'agit d'entreprises normalement constituées à vérifier la hauteur des lavabos dans les vestiaires et d'autres affaires du même genre tout aussi importantes n'intervient-elle jamais non plus ?

Je suis à la disposition du Gouvernement pour lui donner des adresses. Tout le monde les connaît, mais il semble que la police et l'inspection du travail les ignorent, et ce sont bien les seules à être dans ce cas.

Ma question s'adresse au ministre de l'intérieur pour ce qui est des contrôles d'identité. Mais elle pourrait s'adresser tout aussi bien au ministre des affaires sociales – dont je regrette le départ mais elle ne savait pas que cette question pouvait l'intéresser – parce que, en matière sociale, il y aurait aussi beaucoup à dire.

La concurrence dans le secteur de l'industrie textile vient de l'étranger, c'est vrai, et il est possible que nous ayons beaucoup de mal à nous y opposer. Mais, toujours est-il que, en France, le nombre des travailleurs clandestins de ce secteur est évalué à 700 000, c'est-à-dire plus que celui des travailleurs officiellement déclarés. Quelles actions le Gouvernement compte-t-il entreprendre pour mettre un terme à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. S'il est vrai que pour être un bon communicateur, il faut forcer le trait, je dois dire que M. Fanton excelle en la matière.

Plus sérieusement, je vous dirai, monsieur Fanton, que les choses changent depuis l'arrivée de M. Charles Pasqua aux affaires. D'ailleurs, les chiffres que je vais vous donner devraient être de nature à vous rassurer ainsi que, je l'espère, vos interlocuteurs. Cela dit, je partage les inquiétudes qui sont les vôtres et qui, dans un certain nombre de cas, sont fort légitimes.

Dans le cadre des actions engagées par la police nationale au regard des orientations gouvernementales, une priorité est donnée au renforcement de la lutte contre le travail clandestin, notamment l'emploi d'étrangers en situation irrégulière.

C'est du reste, la raison pour laquelle une restructuration de la direction générale de la police nationale est en cours, avec la création de la direction centrale de lutte contre l'immigration et l'emploi clandestins.

Par conséquent, parmi les responsabilités, de la police, figure désormais celle de « pourchasser » l'emploi clandestin.

De janvier à novembre de cette année, 613 procédures ont été établies par l'ensemble des services de police ; 1313 infractions ont été relevées pour travail clandestin et emploi d'étrangers sans titre de travail dont 532 dans la confection, soit 40,5 p. 100 des cas.

C'est ainsi que 351 des 616 employeurs mis en cause, soit 57 p. 100, et 863 des 1 181 employés non déclarés, soit 73 p. 100, étaient étrangers. Parmi les employés étrangers, 394, soit plus de 45 p. 100 d'entre eux, étaient en séjour irrégulier.

Ces chiffres vous donnent entièrement raison, monsieur le député.

Près de 26 p. 100 des procédures considérées ont été établies par les services de la préfecture de police et près de 5 p. 100 par les polices urbaines en couronne parisienne.

A titre indicatif, sachez que 437 machines à coudre ont été saisies par les seuls services parisiens sur les dix premiers mois de l'année 1993.

Le problème du travail clandestin dans la confection est de mieux en mieux connu des magistrats, et les peines de prison ferme sont de plus en plus fréquentes.

Le développement de la lutte contre le phénomène du travail clandestin se trouve toutefois freiné par les possibilités actuelles données aux officiers et agents de police judiciaire pour la constatation des infractions. En effet, les règles applicables ne permettent pas aux policiers d'effectuer des contrôles *a priori* qui seraient de nature à révéler les infractions, contrairement aux possibilités accordées aux inspecteurs du travail en la matière. Vous avez donc peut-être été un peu sévère, monsieur le député, à l'égard des policiers dans la mesure ils ne disposent pas des mêmes moyens procéduraux.

La mise en œuvre de leurs pouvoirs d'investigation, pouvoirs qui résultent de dispositions du code de procédure pénale et dont l'étendue varie selon le cadre juridique de l'enquête, suppose la constatation préalable d'une infraction, ce qui, dans le domaine particulier du travail clandestin, apparaît limité, compte tenu de la rareté des plaintes ou des dénonciations et, pratiquement, de l'absence de flagrants délits. Comme vous le disiez, les entreprises naissent tous les matins et meurent tous les soirs.

Pour accroître l'efficacité des policiers, une réflexion est engagée, monsieur le député – et je vous conseille de vous y associer puisque vous êtes membre de la commission de lois – pour étudier les possibilités d'une extension de leurs pouvoirs de contrôle et d'investigation, sous le contrôle de l'autorité judiciaire. L'efficacité des services de l'Etat serait ainsi beaucoup plus grande.

M. André Fanton. Merci !

GESTION DES QUOTAS DE PRODUCTION LAITIÈRE

M. le président. M. Jean-Claude Lemoine a présenté une question, n° 230, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lemoine rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que la Compagnie laitière européenne (CLE), qui a pris le contrôle depuis un an et demi de la plus grande coopérative laitière française, l'Union laitière normande, à la suite de difficultés de cette dernière dues au manque de matières premières, a annoncé la semaine dernière la suppression de 120 postes. Cette

restructuration fait suite à une première vague de 149 suppressions de postes dans les services centraux de l'entreprise et a également pour cause un approvisionnement insuffisant en matières premières.

« Il faut rappeler que la référence de la Manche est de 1 300 000 tonnes, ce qui en fait le deuxième département laitier de France. Or, de 1984 à 1987, le conseil général et les producteurs de la Manche ont financé les plans de cessation laitière qui ont permis de libérer 3 millions de litres de lait remontés dans la réserve nationale. Il s'agit d'un problème bien connu, dont il a entretenu le ministre à plusieurs reprises. Le département de la Manche, compte tenu de son climat et de son physique, doit pouvoir continuer à s'orienter prioritairement vers la production laitière. Il est donc indispensable qu'il puisse récupérer ces 3 millions de litres, mais aussi qu'il soit mis un terme aux transferts de quotas laitiers hors du département par le biais de certaines entreprises de collecte. Ce n'est qu'à ces conditions que pourra être réglé le problème de l'approvisionnement en matières premières des filières de transformation. Il s'agit d'une question extrêmement importante, puisqu'elle pose le problème de la gestion des références laitières par des entreprises, souhaitée en 1988 par les syndicats agricoles et voulue par le Gouvernement de l'époque, mais qui apporte aujourd'hui la preuve de son côté pervers. Nombreux, parmi les producteurs, la profession ou les élus, sont ceux qui estiment que ce système doit être modifié. L'acuité que revêt ce problème l'amène à poser deux questions :

« 1^o Le département de la Manche va-t-il récupérer les 3 millions de litres de lait remontés dans la réserve nationale qui ont fait l'objet d'un financement local et, dans l'affirmative, dans quel délai ?

« 2^o Le ministre envisage-t-il la mise en place d'un autre mode de gestion des références laitières, à l'instar de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres pays de l'Union économique européenne ? »

La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lemoine. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, l'Union laitière normande - l'ULN -, la plus grosse coopérative de France et la plus grosse entreprise industrielle du centre de la Manche, avait dû à la suite de difficultés liées au manque de matière première, supprimer un grand nombre d'emplois avant de disparaître complètement et de passer sous le contrôle de la Compagnie laitière européenne, la CLE.

Lors de la reprise de l'ULN, il y a moins de deux ans, la CLE avait également supprimé 149 postes ; or elle vient d'annoncer 120 licenciements, en raison d'un manque de lait pour faire tourner son usine de Condé-sur-Vire.

Or le département de la Manche, qui enregistre tant de suppressions d'emplois à cause d'un approvisionnement insuffisant en matière première, a vu remonter à la réserve nationale trois millions de litres de lait lors de la mise en œuvre de plans de cessation de production laitière volontaire, plans financés par la collectivité départementale et par les producteurs eux-mêmes qui avaient accepté une retenue de dix centimes par litre de lait fourni. Ces trois millions de litres de lait n'ont jamais été restitués et n'ont fait l'objet d'aucune compensation.

Je considère que ces trois millions de litres de lait appartiennent à la région qui les a financés et que, par voie de conséquence, ils devraient donc lui revenir. J'ai interrogé à plusieurs reprises le ministère de l'agriculture sur ce point, mais, à ce jour, je n'ai pas encore obtenu de réponse.

Dans quel délai la Manche, deuxième département laitier de France, peut-elle espérer récupérer ce que je considère comme son dû, et qui permettrait d'éviter tant de suppressions d'emplois ?

A cette question, j'en ajouterai une seconde qui la complète et qui est relative à la gestion des références laitières, gestion dont les conséquences sont très néfastes. Lors de la cessation de production laitière « naturelle », à l'occasion par exemple du départ en retraite d'agriculteurs, certaines entreprises gestionnaires des références - pas celles que je viens de citer et qui rencontrent déjà suffisamment de difficultés, mais d'autres - attribuent les quotas « morts » à des producteurs qu'elles privilégient, dépendant d'autres centres de collecte de leur groupe mais installés dans des régions fort éloignées de la zone où ces litrages ont été libérés. Cette pratique, en délocalisant la production de départements dont la climatologie ou la géologie en font des terres de spécificité laitière, appauvrit ces départements, accentue la désertification et va à l'encontre d'un aménagement du territoire auquel nous sommes tous très attachés.

Je sais que ce mode de gestion des quotas par les entreprises a été voulu en 1985 par le gouvernement de l'époque, avec alors l'approbation des syndicats agricoles. Mais ce type de gestion a fait désormais la preuve de son côté pervers, et beaucoup de professionnels et d'élus souhaitent son remplacement.

Envisage-t-on la mise en place d'un autre mode de gestion des références laitières, à l'instar de ce qui se pratique dans la plupart des autres pays européens, et quand ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

Monsieur Lemoine, vous excuserez, bien entendu, l'absence de M. Puech, car vous savez comme tous les membres de l'Assemblée, que, en ce moment-même, il participe activement aux négociations du GATT. Il m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche partage un grand nombre des préoccupations que vous avez évoquées. Cependant, il considère qu'il est bon de distinguer les problèmes afin de clarifier un sujet par nature très compliqué.

Votre intervention, à travers le cas d'une laiterie qui licencie, témoigne de la crainte que vous avez de voir des litrages quitter votre département et le souci qui est le vôtre de changer les modalités de gestion des quotas, en réduisant notamment le rôle souvent majeur des laiteries.

Sur ce dernier point, M. Puech note que si la gestion des quotas devait échapper totalement aux laiteries, on pourrait craindre que certaines d'entre elles ne perdent de la matière première, davantage même que ce que vous indiquez. Cela ne ferait qu'aggraver la situation parfois difficile de certaines laiteries, comme probablement celle dont vous avez exposé les problèmes. M. le ministre de l'agriculture pense donc que leurs responsables exprimeraient des réticences par rapport à vos projets, comme d'autres ont eu l'occasion de le faire sur des propositions de même nature.

Cette remarque permet à M. Puech de rappeler que la gestion des quotas est un des problèmes les plus délicats qu'il lui est donné de traiter. Il touche à la fois à la compétitivité de nos producteurs, de nos entreprises et à l'aménagement du territoire.

A l'heure actuelle, les transferts de quotas suivent les transferts de foncier. Il n'y a pas en France, comme chez certains de nos partenaires, de marché des quotas. Cela avait d'ailleurs été souhaité par la profession pour éviter le marché noir. Dans des pays voisins, le cours du quota atteint 6 à 12 francs le litre, soit jusqu'à six années de production. Seuls les producteurs des laiteries de régions riches pourront payer ce prix. Un tel système est contraire à nos objectifs d'aménagement du territoire. Je suis sûr, monsieur le député, que vous souscrivez à cette analyse.

Il y a certainement des aménagements possibles entre le marché libre et un système totalement administré. M. Puech n'exclut pas des modifications, mais, dans ce domaine très sensible, il souhaite qu'elles s'opèrent dans le plus large consensus possible.

Un point sensible recueille déjà un consensus : les litrages ne doivent plus quitter un département pour aller dans un autre. Cette règle n'a pas toujours été appliquée, en raison de la nécessité de servir des éleveurs plus prioritaires dans les départements voisins.

Il faut maintenant tourner cette page et, puisque la quasi-totalité des éleveurs prioritaires ont été servis, s'orienter vers une meilleure prise en compte de la nécessité d'une gestion départementalisée respectant nos priorités en matière d'équilibre du territoire.

C'est pourquoi, dans les transferts à venir, il faut, en quelque sorte, que la frontière départementale devienne plus étanche et que, compte tenu de cette règle, les rôles respectifs des organismes de collecte, des organisations professionnelles et du préfet puissent être, si nécessaire, éventuellement redéfinis. Cela devrait répondre à vos préoccupations. En tout cas M. Puech s'y appliquera dans le prochain programme de restructuration.

En ce qui concerne les 3 000 tonnes ou 3 millions de litres dont vous faites état et sur lesquels vous aviez déjà attiré l'attention du ministre de l'agriculture, l'appréciation faite par ses services diffère de la vôtre. En effet, les programmes successifs, s'ils ont bien entraîné un rachat de 3 000 tonnes dans votre département, ont aussi donné lieu à une redistribution de 10,5 millions de litres. Ces litrages restent malgré tout marginaux par rapport aux 1,3 million de tonnes de votre département.

M. Jean-Claude Lemoine. Merci !

RÔLE ET MOYENS DES COMITÉS DE MASSIF

M. le président. M. Jean Briane a présenté une question, n° 241, ainsi rédigée :

« M. Jean Briane rappelle à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales que le comité de massif, créé par la loi Montagne du 9 janvier 1985 dans chacun des massifs montagneux du pays, a, entre autres, pour mission :

« de définir les objectifs et activités prioritaires pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ;

« d'élaborer les dispositions à prévoir pour la montagne dans les plans des régions concernées ;

« de faciliter la coordination des interventions publiques et l'organisation des services publics à l'intérieur du massif.

« Le comité de massif, réunissant l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire et du développement local, élus et représentants des forces économiques, sociales et culturelles, est tout indiqué pour faciliter, au sein du massif, l'interterritorialité et la coopération indispensables.

« Au moment où se déroule dans le pays un grand débat sur l'aménagement du territoire et où le Gouvernement prépare une loi d'orientation, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de conforter le rôle des comités de massif et de renforcer leurs moyens d'action. »

La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question.

M. Jean Briane. Ma question s'adresse au ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales et porte sur les comités de massif, créés par la loi montagne du 9 janvier 1985 dans chacun des massifs montagneux du pays.

Le législateur de l'époque avait souhaité, en instituant ces comités de massif - qui ne constituent pas pour autant une structure territoriale supplémentaire - créer un organisme capable de regrouper toutes les forces du massif afin de définir des objectifs destinés à permettre le développement de la montagne.

Ces comités de massif sont vraiment représentatifs de l'ensemble des « forces vives » de la montagne, puisque y siègent des élus des régions, des départements et des communes, mais aussi des représentants de tout le tissu social qui compose la montagne, c'est-à-dire des organisations économiques, sociales et culturelles.

Au moment où est engagé dans le pays un grand débat sur l'aménagement du territoire, ne conviendrait-il pas de conforter le rôle de ces comités de massif et de renforcer leur autorité et leurs moyens d'action ? En effet, l'organisation territoriale actuelle ne permet pas de réunir facilement tous les partenaires et de créer les synergies nécessaires au développement de la montagne.

J'ajoute que le fait de conforter le rôle des comités de massif et de renforcer leurs moyens d'actions ne se traduirait pas nécessairement par des coûts supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens d'abord à saluer en M. Jean Briane l'un des élus les plus compétents dans le domaine de la montagne ; je crois d'ailleurs, monsieur le député, que vous venez juste de quitter une réunion de l'association nationale des élus de la montagne.

M. Hoeffel, qui est en ce moment même avec M. Charles Pasqua en Languedoc-Roussillon dans le cadre de ce grand débat national sur l'aménagement du territoire, m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Les comités de massif tiennent une place très importante dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne dans chacun de nos massifs. Ils élaborent en effet des stratégies de développement et de promotion particulière et adaptée, fondées le plus souvent sur une approche interrégionale, en y intégrant tous les éléments nécessaires dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme, de l'environnement, du désenclavement, sans oublier les enjeux transfrontaliers.

Ils sont, dans ce cadre et dans l'immédiat, appelés à participer activement à la négociation des volets « massifs » des contrats de plan Etat-régions. A ce titre, les préfets de région concernés ont reçu mandat - cela répond à votre souhait, monsieur Jean Briane - d'affecter aux poli-

tiques de massif une part significative des crédits émanant des fonds interministériels d'aménagement du territoire. Cela montre tout l'intérêt que le Gouvernement porte à nos zones de montagne.

Bien entendu, le Gouvernement examinera avec beaucoup d'attention toutes les propositions concrètes visant à conforter le rôle de ces comités, qui pourraient lui être adressées dans le cadre du débat national sur l'aménagement du territoire. La contribution des comités de massif sera à ce titre essentielle.

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES POUR L'AMÉNAGEMENT AGRICOLE DU LOT

M. le président. M. Bernard Charles a présenté une question, n° 245, ainsi rédigée :

« M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des associations syndicales autorisées pour l'aménagement agricole du Lot, et plus particulièrement sur celles d'irrigation. L'union des ASA du Lot regroupe 49 associations. Elle accuse actuellement un montant de créances de 776 148 francs. Ce trop fort endettement n'est pas supportable. Compte tenu du rôle important joué par ces associations dans le cadre de l'aménagement rural, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux ASA de poursuivre leurs tâches et souhaite connaître ses intentions quant à la renégociation des emprunts, d'une part, et le rattrapage des subventions d'investissement manquantes d'autre part. »

La parole est à M. Bernard Charles, pour exposer sa question.

M. Bernard Charles. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et rejoint les préoccupations de M. Briane en matière d'aménagement du territoire.

Je voudrais, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des associations syndicales autorisées pour l'aménagement agricole, et en particulier sur celles chargées de l'irrigation. Cette situation est due à un endettement trop fort et aussi aux problèmes actuels auxquels est confronté le monde agricole : dépôts de bilan d'exploitation - qui entraînent une carence dans les remboursements, et donc un transfert sur les autres agriculteurs - et baisse des prix.

Je donnerai un exemple. Mon département a décidé, soutenu par le conseil régional et le conseil général, d'améliorer l'irrigation afin de permettre aux jeunes agriculteurs de développer des cultures nouvelles et de rester sur leur exploitation. Mais, alors que le prix du maïs était de 1,50 franc le kilo en 1986, il est de 0,80 franc en 1993, alors que l'endettement dépasse maintenant 2 200 francs par hectare.

Ces associations jouent un rôle essentiel pour le maintien des agriculteurs sur leur exploitation. A court terme, nous sommes inquiets pour la survie de ces associations. A moyen terme, nous pensons que, si l'on ne trouve pas une solution, les jeunes ne prendront pas le relais des agriculteurs qui prendront leur retraite, eu égard aux charges à l'hectare qui pèseront sur les exploitations.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour permettre une renégociation des emprunts et un rattrapage des subventions d'investissement manquantes en vue de diminuer l'endettement à l'hectare ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Puech, qui participe en ce moment même aux négociations du GATT, m'a chargé de vous transmettre sa réponse.

Vous avez appelé son attention sur la situation des associations syndicales autorisées d'irrigation, en particulier sur l'ASA du Lot. Cette question doit être abordée dans le cadre plus général de l'allègement des charges financières de l'agriculture. Elle constitue, vous le savez, une préoccupation majeure du Gouvernement et un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises.

Tout d'abord, une enveloppe de 2,5 milliards de francs a été mise en place en 1993 pour consolider la dette des agriculteurs directement touchés par la réforme de la PAC. Le Gouvernement a décidé d'amplifier ce dispositif en 1994 en accordant une nouvelle enveloppe de 3,5 milliards de francs, au taux de 6,5 p. 100. La mesure est en outre étendue aux secteurs des fruits et légumes et de l'horticulture.

Les exploitations en situation financière fragile, du fait de leurs échéances auprès d'une ASA, voient ainsi leurs charges allégées et se trouvent donc en mesure de mieux faire face à ces échéances. En outre, il a été décidé d'ouvrir aux ASA l'accès à ces consolidations, dans le cadre de l'enveloppe du département, et de traiter directement l'endettement de ces associations.

J'ajoute que des solutions complémentaires à ce dispositif public peuvent être étudiées localement en liaison avec les établissements de crédit pour les ASA supportant un endettement d'une durée résiduelle supérieure à sept ans.

Ce schéma de consolidation constitue une solution satisfaisante aussi bien pour les ASA que pour les agriculteurs, car il allège durablement la charge financière des uns et des autres.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche est conscient du rôle indéniable des ASA d'irrigation pour le maintien et le développement de l'agriculture dans les régions du Sud-Ouest. Il s'agit là d'un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui justifie une aide publique aux investissements. C'est pourquoi, lors de la préparation des contrats de plan Etat-région, M. Puech a fait connaître son intention de continuer à aider les projets d'irrigation, à condition que ceux-ci s'intègrent dans le cadre d'une politique régionale de développement et de soutien à l'agriculture susceptible d'encourager la diversification des productions et l'amélioration de la qualité des produits et d'assurer un meilleur revenu agricole. C'est dans ce cadre que les associations syndicales autorisées, en particulier celle du Lot, pourraient, pour leurs investissements, demander à bénéficier des aides dans le cadre du prochain contrat de plan Etat-région en cours de préparation.

MARCHÉS INTERNATIONAUX DE MATIÈRES PREMIÈRES

M. le président. M. François Guillaume a présenté une question, n° 227, ainsi rédigée :

« M. François Guillaume attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur l'importance primordiale de l'agriculture dans l'emploi et les recettes d'exportation des pays du tiers monde, notamment ceux du « champ » de la coopération, qui comptent parmi les plus pauvres de la planète. Le retour à la prospérité de ces Etats est lié à la mise en œuvre d'une stratégie globale qui conjugue l'économie et

l'humanitaire. L'agriculture doit en être la première expression par une meilleure et encourageante valorisation de l'acte de production. En outre, le développement se réalisera d'abord à l'intérieur de blocs régionaux qui pourront ensuite commercer entre eux dans le cadre de marchés mondiaux organisés. Or, entre 1980 et 1992, les prix agricoles mondiaux à l'exportation ont chuté de 26 p. 100 en termes réels. Les produits les plus affectés par cette évolution sont le café et le cacao, dont les cours ont perdu 70 p. 100 en douze ans, de même que le sucre (- 60 p. 100), le coton et le caoutchouc (- 50 p. 100). Les conséquences sont évidemment catastrophiques pour les pays du Sud, dont les recettes d'exportation en devises, indispensables à leur développement global, ont ainsi été amputées de 39 p. 100 au cours des douze dernières années (depuis 1988, c'est à 50 milliards de dollars qu'il faut évaluer ces pertes). Sur les marchés mondiaux, les rapports de force entre producteurs et consommateurs ont toujours été déséquilibrés et c'est en vain que des accords internationaux de produits, conclus sur une base paritaire, ont tenté de réglementer les marchés et de stabiliser les prix.

« Aujourd'hui, une évolution très sensible se dessine dans l'attitude des pays producteurs du tiers monde, décidés à prendre enfin leur destin en main en organisant seuls la production et les exportations mondiales dans le but d'ajuster l'offre à la demande et de permettre une remontée des prix à un niveau rémunérateur : cela est vrai pour le café, avec la création en septembre dernier de l'Association mondiale des pays producteurs de café, qui a élaboré et mis en place depuis le 1^{er} octobre un plan de rétention de la production ; résultat : les cours, qui avaient touché le fond en août (à 45 cents US la livre) se trouvaient à la mi-novembre autour de 70 cents ; cela est vrai également dans une certaine mesure pour le cacao puisque les opérateurs du marché, tout en restant dans le cadre traditionnel des accords de produits, font peser sur les seuls producteurs la responsabilité d'organiser la production ; « cela risque de se passer également pour le caoutchouc, dont les prix sont à leur plus bas niveau depuis trente ans, si les pays consommateurs persistent dans leur refus de négocier un nouvel accord international. On ne peut que se féliciter de la nouvelle détermination des pays producteurs à faire jeu égal avec les pays consommateurs. Toutefois, leur démarche, pour devenir pérenne, efficace et crédible, nécessite non seulement la caution politique mais aussi le soutien technique et financier des pays du Nord. A cet égard, on ne peut que regretter l'attitude des Etats-Unis qui, hostiles à toute forme d'organisation des marchés, ont décidé récemment de quitter l'Organisation internationale du café. En conséquence, il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre en ce qui concerne l'organisation des marchés internationaux de matières premières. Il souhaite notamment connaître la position de la France sur l'accord entre les pays producteurs de café et, le cas échéant, les moyens qui seront mis en œuvre pour soutenir la nouvelle Association. Par ailleurs, la question de la dévaluation éventuelle du franc CFA est aujourd'hui ouvertement posée dans les milieux francophones, en particulier depuis la décision prise durant l'été 1993 de ne plus assurer la libre convertibilité des billets. Certes, M. le ministre a déjà eu l'occasion de préciser qu'il n'était pas question "pour

l'instant" de dévaluer le franc CFA. Toutefois, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de lever les doutes sur les risques de dévaluation à court terme. »

La parole est à M. François Guillaume, pour exposer sa question.

M. François Guillaume. L'actualité nous interpelle aujourd'hui sur le prix des matières premières dans les pays en voie de développement. Le décès du président Houphouët-Boigny représente une perte pour toute l'Afrique mais il doit aussi nous rappeler que celui-ci avait dénoncé la détérioration des termes de l'échange et la chute considérable du prix des matières premières et des produits tropicaux, qui avait entraîné une diminution importante du revenu des producteurs et du pouvoir d'achat des pays concernés.

En fait, des produits comme le cacao ou le café ont vu leur prix tomber à 50 p. 100 environ de leur niveau du début des années 80.

Constatant que l'organisation traditionnelle des marchés n'avait pas atteint les objectifs qu'on leur avait assignés certains pays en voie de développement - et M. Houphouët-Boigny avait pris la tête de ce mouvement - ont voulu mettre en place une sorte d'OPEP pour les matières premières.

C'est seulement au terme de plusieurs années de chute des prix que les producteurs ont pris conscience de la nécessité de s'organiser, en particulier pour le café et le cacao. Dès que la création d'une association des producteurs de café a été annoncée, les prix de cette denrée ont bondi de quelque 50 p. 100.

Il en est allé de même pour le cacao.

J'aimerais que M. le ministre de la coopération m'indique quelle est la position de la France dans cette affaire. Pour l'instant, le Gouvernement ne s'est guère exprimé à ce sujet. Soutient-il cette initiative des pays producteurs ou se range-t-il aux côtés des Américains, qui déplorent que l'offre ne soit plus confrontée directement à la demande, situation fort défavorable aux producteurs ?

Le deuxième volet de ma question porte sur le franc CFA.

Un quotidien a annoncé sa dévaluation pour janvier 1994. Celle-ci est préconisée par le FMI et la Banque mondiale, et vise à accroître, certes de façon un peu artificielle, la compétitivité de tous les pays qui utilisent le franc CFA et sont liés à la France par des conventions.

Quelle est la position de la France à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Michel Roussin, ministre de la coopération, étant actuellement en déplacement au Burkina-Faso, il a prié, monsieur le député, de vous transmettre sa réponse.

Comme vous le soulignez, la question des cours des produits de base, en particulier des produits agricoles, représente un enjeu majeur pour le développement de la plupart des pays qui relèvent du champ d'intervention du ministère de la coopération.

S'il est vrai que la plupart des accords dits « à clause économique » ont échoué, nous n'en concluons nullement qu'il faut renoncer à tout mécanisme de régulation internationale et laisser les prix évoluer au gré du seul jeu du marché. Nous considérons qu'il faut faire preuve de volontarisme et d'imagination pour mettre sur pied des systèmes qui assurent à la fois un dialogue continu entre pays producteurs et consommateurs et une stimulation de la demande.

Dans cette optique, au dernier sommet de Tokyo du G7, la France et le Japon se sont rapprochés pour que des propositions visant à rendre plus satisfaisant le fonctionnement des marchés des matières premières soient inscrites à l'ordre du jour du sommet de Naples de juillet 1994. Une position commune aux principaux pays consommateurs est en effet souhaitable.

S'agissant de l'accord café, nous comprenons que les producteurs aient décidé de se regrouper en association et de mettre en place un plan de rétention de la production. Nous nous réjouissons des résultats positifs de cette initiative sur les cours mais nous sommes conscients de la fragilité relative de cette situation. Il n'en demeure pas moins qu'il faut parvenir à un accord intéressant tous les partenaires et que, pour être durable, celui-ci doit être consensuel ; c'est le sens de la démarche qui a été effectuée auprès du G7.

En ce qui concerne votre question sur le franc CFA, il appartient aux gouvernements africains de la zone franc, dans le cadre de l'exercice de leur souveraineté, de statuer seuls sur les questions de parité. La France n'a pas à intervenir dans cette décision et elle ne le fera pas. M. Michel Roussin déplore que des rumeurs courent en Afrique sur une dévaluation hypothétique du franc CFA. Il tient à réaffirmer que nous ne sommes pas de ceux qui songent à un changement de parité et que nous sommes attachés à ce patrimoine commun de la France et de l'Afrique qu'est la zone franc.

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Je remercie M. le ministre de la coopération de sa réponse.

En ce qui concerne la dévaluation éventuelle du franc CFA, je comprends parfaitement qu'une question de ce type ne puisse faire l'objet d'une réponse très précise. Elle doit même nécessairement faire l'objet d'un démenti car, si une dévaluation était annoncée, la spéculation pourrait modifier considérablement le problème.

J'en reviens au premier volet de ma question. La France soutient-elle l'initiative des pays qui organisent la production pour relever les cours et, par là même, augmenter leur pouvoir d'achat et diminuer leur dette ?

Je rappelle par ailleurs que la Commission de Bruxelles souhaitait, à un certain moment, modifier les normes techniques de fabrication du chocolat afin de les aligner sur les normes britanniques et danoises, qui tolèrent plus de matières grasses au détriment du beurre de cacao. Fort heureusement, cette proposition a été repoussée.

La France va-t-elle prendre l'initiative de demander que la Grande-Bretagne et le Danemark, dont la position est minoritaire, s'alignent sur les normes des autres pays, ce qui présenterait l'avantage d'accroître la consommation de beurre de cacao et donc d'accroître les débouchés des pays en voie de développement ?

POSTES DE DOCUMENTALISTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. M. Jean-Claude Bateux a présenté une question, n° 234, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de poursuivre les créations de postes de documentalistes dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels, soit pour ouvrir un premier poste, soit pour le doubler dans les établissements à fort effectif.

« Des jeunes sont actuellement formés en université dans la perspective de consacrer leur carrière à cette fonction.

« Cette année, le budget de l'Etat de l'éducation nationale n'a pas prévu un seul poste pour répondre à ces besoins et, plus grave encore, 250 postes sont offerts au concours du CAPES extérieur au lieu de 650 en 1993.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les documentalistes formés ou en formation puissent mettre leurs compétences au service des établissements dans lesquels leur action est indispensable. »

La parole est à M. Jean-Claude Bateux, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Bateux. Les lycées, collèges et lycées professionnels accueillent un nombre croissant d'élèves. Du fait des besoins pédagogiques, on fait de plus en plus appel aux documentalistes. Il convient, dans le cadre de la réforme des collèges, de compenser la pauvreté de documents constatée dans certaines familles - alors que, dans d'autres, c'est l'abondance - et de permettre à ces établissements d'avoir des centres de documentation bien gérés et ouverts au maximum aux élèves.

Des jeunes sont actuellement formés à l'Université en vue de se consacrer à la fonction de documentaliste. Mais, cette année, le budget de l'éducation nationale n'a pas prévu un seul poste supplémentaire pour répondre à ces besoins et, plus grave encore, 250 postes sont offerts au concours du CAPES extérieur au lieu de 650 en 1993.

Quelles mesures M. le ministre compte-t-il prendre pour que les documentalistes formés ou en formation puissent mettre leurs compétences au service des établissements, où leur action est à la fois attendue et indispensable ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Bayrou, retenu ce matin par une réunion dans les Yvelines, vous prie de bien vouloir l'excuser, et il m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Vous avez raison de souligner le rôle particulièrement important des documentalistes au sein des établissements d'enseignement, qu'il s'agisse des collèges, des lycées ou des lycées professionnels. M. le ministre de l'éducation nationale tient ici à saluer l'action de ces personnels.

Il précise cependant que la situation de la documentation est tout à fait satisfaisante puisque, cette année, pour 7 785 établissements du second degré, on recense 8 292 personnels de documentation. Cela signifie donc que certains établissements ont plus d'un documentaliste.

A la rentrée de 1994, cette situation sera encore améliorée, puisque s'ajouteront à ce nombre 586 documentalistes stagiaires du concours interne et 250 capésiens en stage.

Ce n'est donc pas d'un manque de documentalistes que souffre le système, mais plutôt d'un excédent de personnels recrutés. C'est pourquoi le nombre de postes mis au concours en 1994 a été diminué.

Enfin, M. François Bayrou tient à vous informer qu'il a demandé aux recteurs d'implanter des postes nouveaux de documentalistes dans tous les établissements où le besoin est vérifié.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. M. le ministre de l'éducation nationale a en quelque sorte décerné un satisfecit à son prédécesseur pour son action en faveur des centres de documentation.

J'estime, eu égard aux insuffisances constatées, que l'action des documentalistes doit être au contraire intensifiée et qu'il ne faut pas relâcher l'effort consenti au cours des années précédentes.

DÉCRETS D'APPLICATION

DE LA LOI RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

M. le président. M. Marc-Philippe Daubresse a présenté une question, n° 238, ainsi rédigée :

« Le 14 décembre 1992, lors du débat sur la loi relative à la lutte contre le bruit, le ministre de l'environnement du précédent Gouvernement déclarait : « Les décrets d'application sont pratiquement rédigés ». Sur l'insistance des parlementaires de l'opposition d'alors, le ministre précisait même que ces décrets seraient publiés bien avant les élections législatives. Presque un an après, aucun décret d'application n'est paru au *Journal officiel*. Or, un certain nombre présentent un caractère d'urgence, notamment dans les domaines de l'aviation, des objets et matériels, des infrastructures routières et ferroviaires - particulièrement pour ce qui concerne le TGV -, des activités, des locaux à usage autre que d'habitation ou des pouvoirs de police donnés aux maires qui sont quotidiennement sollicités.

« M. Marc-Philippe Daubresse demande donc à M. le ministre de l'environnement quand le Gouvernement estime pouvoir répondre à ces urgences en publiant les décrets correspondants. »

La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse, pour exposer sa question.

M. Marc-Philippe Daubresse. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement. Il y a un an, nous avons voté la loi relative à la lutte contre le bruit, qui avait été présentée par Mme Ségolène Royal. Celle-ci avait pris, lors du débat, suite à mes interventions, trois engagements précis. Elle s'était engagée, en premier lieu, à ce que les décrets d'application paraissent avant mars 1993. En second lieu, elle avait affirmé que la spécificité des bruits dus au TGV serait prise en compte dans un décret lui-même spécifique. Nous nous engageons dans un processus particulièrement important de construction d'infrastructures ferroviaires, où le TGV joue un rôle essentiel. La lutte contre le bruit est l'une des données fondamentales de l'ingénierie française en ce domaine. En troisième lieu, Mme le ministre avait pris à mon égard l'engagement - qui figure au compte rendus des débats - que ce décret spécifique s'appliquerait au TGV-Nord.

Un an après, Mme Royal n'est plus ministre, mais aucune de ses promesses n'a été tenue avant son départ. Les décrets n'ont toujours pas été publiés et la spécificité des bruits dus au TGV n'a pas été prise en compte.

Quand le Gouvernement entend-il faire paraître ces décrets indispensables ? Ceux-ci s'appliqueront-ils, comme Mme Royal s'y était engagée, au TGV-Nord, qui n'a pas pris de retard et est en service ? Les nuisances sonores dues au TGV - effet de souffle, fréquences élevées, passages très rapides - n'ont rien à voir avec les bruits constatés habituellement sur les routes. Ces bruits seront-ils bien pris en compte dans un décret spécifique ?

Les précisions apportées par la haute administration chargée des transports terrestres laissent penser qu'un amalgame pourrait être fait entre les bruits dus aux infra-

structures routières et ceux dus au TGV, ce qui placerait la France en deçà de la législation et de la réglementation de la plupart des pays d'Europe du Nord.

Visons-nous toujours l'objectif consistant à être, à terme, le « mieux-disant » européen en matière de lutte contre le bruit ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Michel Barnier inaugure ce matin un centre pilote d'incinération de déchets industriels. Il tenait, vous vous en doutez, à participer à cette cérémonie, eu égard aux problèmes qui se posent à nous en ce domaine, et vous prie d'excuser son absence.

Compte tenu du nombre et de la diversité des textes d'application de la loi sur le bruit du 31 décembre 1992 - onze décrets -, il était matériellement et administrativement impossible de les publier avant les élections législatives de mars 1993.

En effet, la plupart d'entre eux sont des décrets en Conseil d'Etat qui doivent être soumis préalablement à l'avis du Conseil national du bruit, après concertation interministérielle.

Cela implique la mise en place de groupes de travail destinés à rapprocher des points de vue parfois éloignés pour traduire dans les faits la volonté du législateur.

Ainsi, pour les activités bruyantes, après discussion au Conseil national du bruit, il est apparu souhaitable et utile de développer une large concertation avec les milieux professionnels pour respecter les dispositions de la loi tout en tenant compte de la spécificité de ces activités.

Il va de soi que la préparation des textes qui présentent une certaine urgence a été accélérée, notamment pour ceux concernant l'aviation, les objets, les infrastructures de transports, les bâtiments autres que d'habitation, notamment les écoles.

Ainsi, les décrets « aviation » concernant l'aide aux riverains sont prêts et vont pouvoir être transmis au Conseil d'Etat dans la quinzaine qui vient.

Pour les objets et matériels ainsi que pour les bâtiments, les décrets sont actuellement soumis à l'avis des différents ministères, après avoir été soumis au Conseil national du bruit le 3 novembre dernier. Ils seront transmis prochainement au Conseil d'Etat.

Pour les infrastructures routières et ferroviaires, les deux décrets, concernant l'un, la limitation du bruit dès la construction, visée à l'article 12 - et l'autre, le classement des voies et leurs prise en compte dans les plans d'occupation des sols, visés à l'article 13, doivent être présentés au Conseil national du bruit dans sa séance du 21 décembre 1993. Ils seront ensuite adressés au Conseil d'Etat avant la fin du mois de janvier 1994.

Enfin, le décret concernant les pouvoirs de police donnés aux maires, liés à la réflexion plus globale sur les polices municipales, sera mis en chantier en début d'année.

Ce sont ainsi six décrets et quatre arrêtés d'application qui seront opérationnels dans les semaines qui viennent.

Par ailleurs, et afin de tenir compte des spécificités liées aux bruits ferroviaires, un arrêté d'application spécifique est en préparation, pour lequel nous attendons les résultats d'une étude de définition des indicateurs de mesure les plus pertinents. Ces résultats seront disponibles au début de 1994.

Ainsi, pour les nouvelles lignes, le niveau sonore sera limité dans un premier temps à 62 dBA, niveau de jour, puis à 60 dBA pour les matériels de la prochaine génération.

Quant à l'application de ces dispositions au TGV-Nord, elle ne pourra se faire, en fonction du principe de non-rétroactivité, que de façon consensuelle. Toutefois, la SNCF a pris des dispositions de protection particulières supérieures à celles qui découlaient des obligations existantes au moment de la réalisation de cette ligne.

M. le ministre de l'environnement prend cependant l'engagement de procéder aux campagnes de mesures nécessaires afin d'envisager en tant que besoin la réalisation d'équipements de protection complémentaires.

Enfin, l'alignement des niveaux sonores admissibles à proximité des infrastructures, tant routières que ferroviaires, est un alignement vers le haut sur le plan de la qualité.

Ainsi, le niveau de 60 dBA, commun à terme au fer et à la route, placera la France parmi les routes premières références européennes en la matière.

Les pays du Nord adoptent en effet un terme correcteur autorisant un niveau de bruit ferroviaire supérieur de 3 à 5 dBA à celui du bruit routier, lui-même équivalent, voire supérieur, à 60 dBA, c'est-à-dire que nous serons les meilleurs.

Tels sont les éléments de réponse que M. le ministre de l'environnement m'a chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Marc-Philippe Daubresse.

M. Marc-Philippe Daubresse. Monsieur le ministre, vous m'avez dit que Mme Royal avait pris un engagement qu'elle n'était pas en mesure de tenir, ce qui ne me surprend pas. Pour le reste, j'insisterai simplement sur le fait que c'est bien la norme de 60 dBA, et non pas celle de 62 dBA, qui doit être retenue, faute de quoi nous n'arriverions pas à atteindre nos objectifs.

En outre, les nouvelles infrastructures, qu'il s'agisse du TGV-Sud-Est ou du TGV-Est, nécessiteront en priorité la prise en compte de ces éléments pour que l'on puisse obtenir, de la part des associations de défense de l'environnement, l'acceptation de certains tracés.

Il importe que cela se passe rapidement et j'aurais souhaité, pour ma part, que l'on prit un décret plutôt qu'un arrêté. En tout état de cause, j'attends de connaître le contenu exact de l'arrêté.

SITUATION FINANCIÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question, n° 244, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que les entreprises françaises souffrent d'un manque de fonds propres qui les rend très dépendantes des concours financiers accordés par les organismes de crédit. De nombreuses PME connaissent actuellement une trésorerie très difficile en dépit de la récente baisse des taux d'intérêt. Les taux réels, qui demeurent élevés, sont à l'origine d'un nombre important de défaillances. Beaucoup d'entreprises auraient besoin d'investir pour s'adapter à la concurrence internationale. Mais elles ne peuvent obtenir les fonds nécessaires malgré les mécanismes de garanties mis en place afin de limiter les risques financiers des banques qui

acceptent de leur consentir des prêts. Bien souvent, ces mesures se révèlent insuffisantes. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'une reprise de l'activité est annoncée. Les PME pourront-elles bénéficier de cette reprise ? Le Gouvernement a pris l'initiative de rencontrer les représentants des banques pour examiner les moyens permettant de faciliter la distribution de crédits aux entreprises. Le ministre pourrait-il apporter des précisions sur les résultats des démarches qui ont été engagées en ce sens ? Pourrait-il, en outre, indiquer les intentions du Gouvernement en vue d'inciter les particuliers à investir leur épargne dans les entreprises en vue de conforter leurs fonds propres ? »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Lenoir. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur les petites et moyennes entreprises, qui sont aujourd'hui confrontées à une situation particulièrement difficile. Des problèmes de trésorerie mettent en péril la pérennité de beaucoup d'entre elles. La preuve en est que le nombre des défaillances est particulièrement élevé.

J'ai souhaité interroger le ministre de l'économie et lui demander en particulier ce que le Gouvernement compte faire pour permettre aux banques de jouer un rôle plus actif afin qu'elles soutiennent utilement et efficacement les PME. A ce titre, il m'intéresserait de savoir où en est la concertation que le Gouvernement - le ministre en particulier - a engagée avec les représentants des banques pour ce qui concerne le financement des entreprises.

Je souhaite savoir également si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour faciliter l'orientation de l'épargne des ménages vers ce financement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Lenoir, M. Alphandéry, qui se trouve à Bruxelles ce matin, vous prie d'excuser son absence.

Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés que vous évoquez et auxquelles font face nos PME-PMI, à savoir les difficultés de trésorerie, l'accès au crédit, et le manque de fonds propres.

S'agissant de la trésorerie des entreprises, la suppression du décalage d'un mois de la TVA a un effet immédiat d'allègement de la charge de trésorerie des entreprises de 35 millions de francs. Plus de 85 p. 100 des entreprises seront remboursées prochainement, et les PME-PMI sont en premier lieu concernées.

C'est également dans le but d'alléger cette charge de trésorerie que, sur la proposition de M. Alphandéry, le Gouvernement a décidé de relancer une procédure d'avances sur paiements publics gérée par le CEPME, le Crédit d'équipement des PME, en dotant un fonds de garantie de 200 millions de francs. Le CEPME pourra ainsi faire de 5 à 6 milliards de francs d'avances sur paiements publics chaque année, ce qui permettra à bon nombre de PME-PMI tributaires de marchés publics auprès de collectivités locales, d'hôpitaux ou d'établissements scolaires d'être payées à la bonne date.

M. Alphandéry attache une importante primordiale au financement des PME-PMI et il ne négligera rien pour faciliter leur accès au crédit. Il s'agit là d'un axe tout à fait prioritaire de la politique économique du Gouvernement.

M. Alphanféry veille ainsi tout particulièrement à ce que les baisses des taux du marché puissent se traduire par des baisses successives du taux de base bancaire. Celui-ci est passé de 10 p. 100 au mois de mars à 8,15 p. 100 le 25 octobre dernier. Il ne désespère pas que le taux de base bancaire puisse passer bientôt au-dessous de 8 p. 100, mais une telle décision est du ressort des banques.

S'agissant de l'accès au crédit, le Gouvernement a pris deux mesures pour faciliter le financement bancaire des PME-PMI.

D'une part, le dispositif CODEVI, dont les plafonds de dépôt ont été portés de 15 000 à 20 000 francs, a été amélioré, ce qui permet de drainer vers ces entreprises une épargne supplémentaire de 10 p. 100, et les taux maximum ont été réduits de 8,75 p. 100 à 8,25 p. 100. Comme suite à une concertation que M. Alphanféry a engagée à l'automne avec les banques, celles-ci se sont engagées à mettre en place une enveloppe de 7 milliards de francs de prêts aux PME sur ressources des CODEVI à des taux allant de 7,75 p. 100 à 8 p. 100.

D'autre part, un fonds SOFARIS a été mis en place pour garantir les crédits bancaires aux PME-PMI, qui démarre très fort avec près de 1 million de francs de crédits garantis après deux mois de fonctionnement seulement. A ce rythme, le fonds, doté initialement de 300 millions de francs permettant de garantir 3 millions de francs de crédits bancaires, sera engagé d'ici huit à neuf mois, c'est-à-dire avant l'été 1994. Un effet de levier se fait bien évidemment sentir.

Devant ce succès, M. Alphanféry a tenu à voir avec les banques si nous pouvions faire plus ou faire mieux. C'est ainsi qu'il vient de décider de réduire la période pendant laquelle les banques supportent seules le risque de douze à neuf mois, et la période pendant laquelle elles sont contraintes de maintenir leurs concours court terme de dix-huit à douze mois. J'espère que ces assouplissements permettront aux banques d'être « plus alliantes » pour la distribution de crédits.

Le Gouvernement a soutenu la proposition de loi visant à réformer la loi de 1985 sur les faillites, qui avait rendu inopérantes les garanties et les sûretés prises par les établissements de crédit en cas de dépôt de bilan et qui expliquait largement la grande prudence, pour ne pas dire plus, des banques en matière de distribution de crédit dès qu'une entreprise commençait à voir ses clignotants allumés. M. Alphanféry attend beaucoup de ce rééquilibrage de la loi de 1985, pour lequel il a beaucoup milité au sein du Gouvernement - comme moi-même - au bénéfice du redémarrage économique.

Dernier point : le renforcement des fonds propres des PME-PMI. Il doit s'agir également, selon M. Alphanféry, d'un axe prioritaire de l'action du Gouvernement vis-à-vis des PME-PMI car la faiblesse de ces fonds propres explique la réticence des banques à les financer.

La politique de diminution des charges engagées par le Gouvernement poursuit cet objectif. Celui-ci a par ailleurs soutenu un amendement parlementaire visant à exonérer de la taxe sur les plus-values le transfert de fonds en provenance de SICAV de trésorerie vers les PME-PMI.

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'entreprise individuelle préparé par M. Madelin, le Gouvernement a par ailleurs l'intention d'étendre et de renforcer la mesure d'incitation fiscale à l'investissement en fonds propres dans les PME-PMI, laquelle ne s'appliquerait plus aux seules entreprises en création, mais à toutes les PME-PMI non cotées.

Tels sont, monsieur Lenoir, les éléments de réponse qui ont été mis à ma disposition.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. M. le ministre de l'économie a eu la courtoisie de me prévenir qu'il se trouvait à Bruxelles ce matin, mais ma déception est largement atténuée par la qualité de la réponse et par celle de son suppléant. *(Sourires.)*

Nous sommes nombreux à représenter la France rurale et rien n'est plus important, pour favoriser le développement économique local, que de renforcer les relations entre les PME et le réseau bancaire.

Les PME constituent un élément indispensable d'équilibre économique et de création d'emplois dans la politique d'aménagement du territoire qu'ensemble nous voulons promouvoir. Or, le réseau bancaire, dans le milieu rural, est souvent fragile. Les agences disparaissent dans certains cas, et les centres de décision ont tendance à s'éloigner. Les représentants des banques, lorsqu'ils se trouvent à cent ou cent cinquante kilomètres du lieu d'implantation des entreprises, n'ont peut-être pas toujours la perception nécessaire et suffisante qui leur permet de prendre les bonnes décisions.

On constate que les PME sont souvent les premières à être frappées par les difficultés que connaissent certains secteurs économiques, notamment pour tout ce qui concerne les pertes de marchés et les délais de paiement, publics ou privés.

Elles connaissent une très grande dépendance vis-à-vis du secteur bancaire, dont l'attitude est qualifiée d'« attentiste » et de « frikuse ». Les établissements bancaires hésitent souvent à prendre des risques en dépit des procédures qui ont été mises en place. Ils ont surtout la volonté, qu'ils expriment d'une façon parfois brutale, de se prémunir contre tous les risques, en demandant parfois des garanties allant au-delà de ce que les chefs d'entreprise peuvent fournir. Les biens propres de ceux-ci sont sollicités et, faute de réponse satisfaisante, des décisions d'arrêt de découverts ou de facilités de trésorerie interviennent brutalement. Nous connaissons dans nos circonscriptions quantité d'exemples de PME qui ont été obligées de fermer du fait de ce genre de décisions.

Vous avez rappelé les mesures que nous avons votées récemment pour faciliter la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à ces difficultés. Néanmoins, leur mise en place exige plusieurs mois et nous en attendons donc encore les effets.

Les banques donnent l'impression d'être particulièrement absorbées par leurs propres difficultés. Après tout, ce sont aussi des entreprises, comme les entreprises de production, mais elles sont partagées entre leurs préoccupations et celles de leurs clients, préoccupations souvent liées aux programmes immobiliers en déshérence qu'elles ont lancés, ce qui les pousse parfois à se détourner de leur vocation première qui est le financement des activités économiques.

Dans le prolongement de ce qui a été fait, je souhaite, et je suis persuadé que vous serez mon interprète auprès du ministre de l'économie, que le Gouvernement incite le réseau bancaire à retrouver son dynamisme et son sens du risque et qu'il redonne confiance aux petites et moyennes entreprises qui veulent maintenir avec leurs banques les liens privilégiés d'une confiance partagée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens à vous dire, monsieur Lenoir combien je partage vos propos sur les « conseils », entre guillemets, que peut donner le ministre de l'économie aux banques. Vous pouvez compter pleinement pour transmettre votre vœu à M. Alphandéry.

M. Jean-Claude Lenoir. Merci, monsieur le ministre.

USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE
PAR L'AGENCE FRANCE PRESSE

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 235, ainsi rédigée :

« L'Agence France Presse (AFP) diffuse déjà près de 15 p. 100 de ses dépêches en langue anglaise. C'est sans doute pourquoi son président-directeur général, ayant déclaré avoir « observé le déclin de la francophonie », considérait dans un récent bulletin interne intitulé, en anglais dans le texte, « Adapte-toi ou meurs », que l'AFP, pour garder son rôle d'agence mondiale, devrait répondre aux besoins de ses clients étrangers, en produisant « plus et mieux d'anglais ».

« Alors que les quarante-sept pays représentés le mois dernier au sommet de la francophonie à l'île Maurice venaient d'adopter à l'unanimité le principe de l'« exception culturelle » dans les échanges commerciaux, on ne peut qu'être surpris par une déclaration qui renforce la logique financière à l'œuvre et qui tend à faire de l'AFP une entreprise comme les autres. La francophonie, contrairement à ce qu'affirme son président, ne s'est jamais aussi bien portée et la langue française est parlée par plus de 250 millions de personnes dans le monde.

« Récemment, une pétition vient d'être adressée au Gouvernement par une cinquantaine de personnalités françaises et étrangères afin de protester contre cette décision, aux motifs pour le moins contestables, et qui vise à augmenter qualitativement et quantitativement la production anglophone.

« C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le ministre de la communication ce que pense le Gouvernement des déclarations du président de l'AFP et quelles sont les missions assignées à cette agence de presse publique ».

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, l'Agence France Presse, l'AFP, diffuse déjà près de 15 p. 100 de ses dépêches en langue anglaise. C'est sans doute pourquoi son président-directeur général, Lionel Fleury, ayant « observé le déclin de la francophonie », considérait dans un récent bulletin interne intitulé, en anglais dans le texte, « adapte-toi ou meurs » que l'AFP, pour garder son rôle d'agence mondiale, devrait répondre aux besoins de ses clients étrangers en produisant « plus et mieux d'anglais ».

Alors que les quarante-sept pays représentés le mois dernier au sommet de la francophonie, qui s'est tenu à l'île Maurice, venaient d'adopter à l'unanimité le principe de l'« exception culturelle » dans les échanges commerciaux, on ne peut qu'être surpris par une déclaration qui renforce la logique financière à l'œuvre et qui tend à faire de l'AFP une entreprise comme les autres.

La francophonie, contrairement à ce qu'affirme M. Fleury, ne s'est jamais aussi bien portée, et la langue française est parlée par plus de 250 millions de femmes et d'hommes dans le monde.

Récemment, une pétition a été adressée au Gouvernement par une cinquantaine de personnalités françaises ou étrangères, ayant toutes une grande notoriété, afin de protester contre cette décision aux motifs pour le moins contestables et qui vise à augmenter qualitativement et quantitativement la production anglophone.

Que pense le Gouvernement des déclarations du président de l'AFP ?

Quelles sont les missions assignées à cette agence de presse publique et comment, si nécessaire, les réorienter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Sarre, M. Alain Carignon est lui-même particulièrement impliqué en ce moment dans les négociations du GATT. Il reçoit ce matin en audience un certain nombre d'interlocuteurs.

Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous transmettre.

Face à la concurrence internationale, notamment celle de l'agence Reuter, dans le domaine économique et financier, l'AFP, afin de conserver sa place de troisième agence mondiale, a su se diversifier en proposant de nouveaux services conformes aux demandes exprimées par les différents médias dans le monde.

C'est ainsi qu'elle diffuse, par voie satellitaire, des informations dans différentes langues : en dehors du français elle propose comme langues de travail, par ordre d'importance, l'anglais, l'espagnol, l'allemand, le portugais et l'arabe.

Depuis sa création, l'AFP tente ainsi de « coller » aux demandes venues du monde entier tout en offrant, avec le soutien du ministère des affaires étrangères, des stages à ses clients afin qu'ils apprennent le français, favorisant ainsi en retour l'ouverture de l'offre des informations en langue française. Il convient donc de compenser une diminution de l'usage de notre langue comme seconde langue chez certains clients étrangers - comme, récemment, au Portugal - par une stratégie commerciale offensive en faveur des services en langue française, ainsi qu'on le voit aujourd'hui en Roumanie et en Croatie.

Diffuser en français partout où cela est possible et, là où cela ne l'est pas, offrir les langues de travail exigées par les clients avec, corrélativement, une politique de stages qui nous permet d'espérer l'élargissement de la diffusion en langue française, tel est, j'en suis sûr, l'intérêt de la France. Il ne saurait en être autrement, ou alors c'est la raison d'être de l'AFP que l'on remettrait en cause, ce qui n'est évidemment pas, monsieur Georges Sarre, votre intention.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, je ne suis pas satisfait par la réponse que vous m'avez transmise,...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vous avez tort !

M. Georges Sarre. ... et je vous prie de le dire à votre collègue du Gouvernement car le sujet est suffisamment important pour notre culture et pour le rôle de la France dans le monde à travers sa langue.

La langue, c'est l'expression de la pensée.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question : combien l'agence Reuter, par exemple, consacre-t-elle d'espace à la diffusion de la langue française ?

Bien sûr, il ne s'agit pas de nier la nécessité pour l'AFP, qui fait partie des quatre agences transnationales ayant le monopole des informations dans le monde, d'avoir un service en anglais, ou en d'autres langues étrangères, d'ailleurs.

Toutefois, la logique purement financière et le discours choisi par le président-directeur général de l'Agence soulèvent quelques questions auxquelles, de mon point de vue, le Gouvernement devrait apporter des réponses.

Force est de constater que, si la francophonie se porte mieux, et même de mieux en mieux, l'usage de la langue française a, en revanche décliné sur le plan international, en particulier dans les institutions.

Dans les organisations internationales, c'est déjà le cas : plus de 85 p. 100 de la documentation du secrétariat des Nations unies est publiée en anglais et moins de 10 p. 100 en langue française. Cette situation peut apparaître comme paradoxale car, comme je l'ai rappelé, plus de 250 millions d'hommes et de femmes, dans quarante-sept pays, pratiquent et étudient le français.

D'un point de vue intérieur, le constat est inquiétant : les entreprises françaises cèdent à la mode ou à la tentation du « franglais ».

J'ai lu dans un article de presse économique qu'un cadre souhaitant retrouver un emploi dans une entreprise se doit d'être passé maître en *management*, en *mailing*, en *sponsoring*, en *marketing* et autres.

La loi du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France Presse l'a dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'AFP fonctionne selon les règles commerciales, mais représente une forme inédite d'institution corporative.

Ce qui peut surprendre, c'est que son président avance prioritairement des considérations économiques pour justifier le choix d'une augmentation de la production d'informations en langue anglaise. Selon lui, le français serait absent des médias majeurs, tels que le cinéma, la chanson ou la télévision.

Or l'AFP, soustraite à la loi de l'offre et de la demande, n'est pas censée chercher la rentabilité à tout prix. Elle doit donc appliquer à tous ses clients un même tarif, calculé pour ne pas renchérir trop fortement les coûts de production des journaux.

Ce qui est en jeu ici, c'est également, et surtout, le problème de la libre circulation des informations et de la langue utilisée. Il devrait exister une circulation dite « équilibrée » en la matière.

L'approche consistant à donner la priorité à l'anglais retournerait le principe même de la libre circulation de l'information contre notre pays et l'ensemble des pays francophones. On ouvrirait ainsi la porte à un flot d'informations en langue anglaise, ce qui constituerait un encouragement à ne pas ou à ne plus pratiquer le français.

J'estime donc qu'il est du devoir du Gouvernement de la République d'être vigilant, afin que la mondialisation des enjeux culturels n'aboutisse pas, d'ici à une dizaine d'années, à l'uniformisation culturelle mondiale fondée sur un seul modèle.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Sarre, permettez-moi de vous répondre à partir de ma propre expérience. En 1981, j'étais rapporteur de la commission d'enquête sur la langue française ; j'ai donc passé six mois à travailler à fond ce dossier. M'étant rendu à ce titre au siège des diverses institutions des Nations unies, j'ai pu découvrir qu'à New York ou à Londres, le français, bien qu'étant une des trois langues officielles, était utilisé de façon minoritaire. A Genève, à l'inverse, il occupe une position

majoritaire. A Vienne, c'est plutôt l'allemand qui domine. Autrement dit, c'est le pays d'implantation qui conditionne la pratique linguistique.

M. Georges Sarre. Il y a des règles internationales très précises !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Certes, mais il ne faut pas être intégriste : il y a la lettre et la pratique.

M. Georges Sarre. Il ne s'agit pas d'être intégriste, mais de se faire respecter !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Deuxième exemple, m'étant rendu, toujours dans le cadre de mes pouvoirs d'enquête, auprès du CNRS, j'y ai découvert que la langue française est incontestablement la première au monde dans la science où nous sommes les meilleurs, avec les Russes, à savoir les mathématiques. Quand nos mathématiciens écrivent des articles en français, ils sont lus, parce que tous les grands mathématiciens du monde lisent le français et le russe. En revanche, si un de nos chimistes, par exemple, publiait en français, il ne serait lu par personne parce que nous n'occupons pas, dans cette discipline, la même place - et de loin - qu'en mathématiques.

Ne cherchons donc pas, monsieur Sarre, à nous replier sur nous-mêmes. Evitons de faire de l'AFP une espèce de blockhaus ou de bastion de la langue française. Pour que l'AFP rayonne le plus possible dans le monde entier, il lui faut utiliser les moyens du monde entier, y compris les langues, que ce soit l'anglais, l'espagnol, l'allemand ou d'autres. Il revient néanmoins à l'Agence France Presse, dont le nom même traduit la merveilleuse vocation, de faire en sorte que le français demeure, comme nous le souhaitons tous, une des grandes langues de rayonnement culturel. C'est le vœu de tous les Français et, au-delà, de tous les francophones, qui sont dispersés à travers le monde. La langue française ne pourra conserver son influence et son rayonnement que grâce à l'excellence de ses représentants.

M. le président. Merci, monsieur le ministre. L'AFP a été très attentive à votre message : elle n'était pas dans son « blockhaus ».

Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 753, relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale.

M. Pierre Pasquini, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 786).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

